



**CONSEIL
GENERAL**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ETRE CONSULTE A L'HOTEL DU DEPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BAT. B - DERRIERE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

S O M M A I R E
DU RECUEIL N° 22 - 15 NOVEMBRE 2008

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

PAGES

| | |
|---|---|
| - Compte-rendu de la Commission Permanente du 31 octobre 2008 | 7 |
|---|---|

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

| | |
|--|----|
| - Arrêté n° 08/157 du 31 octobre 2008 donnant délégation de signature par intérim du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2008 à Monsieur Michel Spagnulo, Directeur des Routes en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement | 47 |
|--|----|

Service des relations sociales

| | |
|---|----|
| - Arrêté du 29 octobre 2008 fixant la composition des bureaux de vote pour l'élection des représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental | 48 |
|---|----|

| | |
|--|----|
| - Arrêté du 29 octobre 2008 fixant la composition des bureaux de vote pour l'élection des représentants du personnel au Commissions Administratives Paritaires | 51 |
|--|----|

| | |
|--|----|
| - Arrêté du 29 octobre 2008 fixant la composition des bureaux de vote pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire départemental | 54 |
|--|----|

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

Direction adjointe gestion administrative et financières des aides

| | |
|--|----|
| - Arrêté du 22 octobre 2008 fixant la tarification des interventions des organismes et associations à domicile dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de l'aide sociale générale | 58 |
|--|----|

**Service programmation et tarification des établissements
pour personnes âgées**

| | |
|--|----|
| - Arrêtés du 22 et 23 octobre 2008 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance de deux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes | 59 |
|--|----|

| | |
|---|----|
| - Arrêtés du 22 et 23 octobre 2008 fixant le prix de journée « hébergement » et « dépendance » de deux établissements à compter du 1 ^{er} janvier 2009 | 61 |
| - Arrêté du 27 octobre 2008 autorisant l'habilitation, au titre de l'aide sociale, de la maison de retraite « Saint-Raphaël » à Marseille | 62 |

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

| | |
|--|----|
| - Arrêté du 16 octobre 2008 portant réduction de la capacité de foyer de vie « Les Bories » à Rognac | 62 |
| - Arrêté du 20 octobre 2008 fixant le prix de journée du foyer d'accueil médicalisé « Le hameau du phare » à Salin-de-Giraud | 63 |

DIRECTION DE L'INSERTION

| | |
|--|----|
| - Arrêté du 8 octobre 2008 fixant la composition des membres du Conseil Départementale d'Insertion | 64 |
|--|----|

DIRECTION DE L'ENFANCE

Service des projets, de la tarification et contrôle des établissements

| | |
|---|----|
| - Arrêtés du 12 octobre 2008 relatifs à la fixation du prix de journée de deux établissements | 69 |
|---|----|

Service des actions préventives

| | |
|---|----|
| - Arrêtés du 15 octobre 2008 tarifaires du TISF « techniciens d'interventions sociale et familiale » de quatre associations pour l'exercice budgétaire 2008 | 71 |
|---|----|

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

| | |
|--|----|
| - Arrêtés du 20 octobre 2008 portant modification de fonctionnement de trois structures de la petite enfance | 74 |
|--|----|

DIRECTION DES ROUTES

Service gestion des routes

| | |
|---|----|
| - Arrêté du 29 septembre 2008 portant réglementation temporaire de la circulation | 78 |
|---|----|

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service traitement des déchets

| | |
|--|----|
| - Arrêté du 16 octobre 2008 portant nomination du représentant de Monsieur le Président du Conseil Général au sein de la commission consultative du plan | 80 |
| - Arrêté du 16 octobre 2008 désignant le représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône au sein de la commission consultative du plan | 80 |

Service administration des domaines et activité cynégétiques

| | |
|---|----|
| - Arrêté du 16 octobre 2008 portant règlement général des propriétés départementales des Bouches-du-Rhône | 81 |
|---|----|

* * * * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 OCTOBRE 2008

N° 1 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Lieux d'accueil parents/enfants - Montant de la subvention 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 72.637 € à diverses associations gestionnaires de lieux d'accueil parents/enfants, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Une avance de 16.615,25 € ayant déjà été versée à l'association la Passerelle à hauteur de 12.500 € pour le lieu d'accueil « La Passerelle », et à hauteur de 4.115,25 € pour le lieu d'accueil « La Maison du Soleil », le reliquat s'élève donc à 56.021,75 €.

N° 2 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Relais Assistantes Maternelles « La Maison des Petits », « Baby Relais » et « Relais Nord » à Marseille, relais Assistantes Maternelles de Vitrolles, relais Assistantes Maternelles d'Aix-en-Provence et relais Assistantes Maternelles de Sénas. Montant de la subvention 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 105 789 € à diverses associations gestionnaires de relais d'assistantes maternelles, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe au rapport.

N° 3 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : MAAVAR Subvention 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- d'allouer à l'association MAAVAR, au titre de l'exercice 2008, une subvention d'un montant de 40.000 € pour le fonctionnement du service d'accueil d'urgence EZRA à Marseille,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 4 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Troisième répartition de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine sanitaire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2008, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 3.500 € à divers organismes oeuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

N° 5 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subvention allouée à l'association Centre Associatif pour Familles en Crise (CAFC) « La Recampado » pour l'année 2008 et renouvellement de la convention.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de fixer à 25 000 € le montant de la subvention du Département allouée au Centre d'Accueil pour Familles en Crise « La Recampado » au titre de l'exercice 2008,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 6 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Renouvellement des conventions avec les associations gestionnaires des services de techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations gestionnaires de techniciens d'intervention sociale et familiale mentionnées dans le rapport, une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe au rapport,

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

N° 7 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subvention 2008 allouée à l'ADMR pour son service Alternative au placement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2008 à l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) une subvention d'un montant de 230.000 € pour le service Alternative au placement.

N° 8 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subvention 2008 allouée au service Passerelle de l'Association pour la Réadaptation Sociale (ARS).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'association pour la Réadaptation Sociale pour son service Passerelle, conformément aux propositions du rapport, une subvention d'un montant de 121.000 € au titre de l'exercice 2008.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention dont le projet est joint en annexe au rapport,

N° 9 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Adhésion au réseau REMI (Réseau Euro-méditerranéen pour la protection des Mineurs Isolés).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de maintenir l'adhésion du Département des Bouches-du-Rhône au Réseau Euro-méditerranéen pour la protection des mineurs Isolés (REMI) et de financer la cotisation correspondante à hauteur de 6.000 € pour l'exercice 2008.

N° 10 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO

OBJET : Aide financière aux établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au titre de l'année 2008 une subvention d'investissement amortissable exceptionnelle aux organismes suivants :

| | |
|---|-----------|
| - « la Maison du parc », Centre.Hospitalier d'Aubagne | 100 000 € |
| - « Canto Cigalo » à Châteaurenard | 120 000 € |
| - « la Raphaële » à Barbentane | 30 000 € |
| - « le Hameau » à Eyragues | 150 000 € |
| - « Oustau di Daillan » à Maillane | 100 000 € |
| - Centre Gérontologique Départemental de Montolivet | 250 000 € |
| - « les Magnolias » à Port-Saint-Louis-du-Rhône | 60 000 € |
| - EHPAD intercommunal de Roquevaire-Auriol | 69 165 € |
| - « un Jardin d'Automne » à Saint-Cannat | 71 092 € |
| - Association des Petits et Moyens Etablissements Sanitaires et Sociaux | 157 831 € |

pour la mise en sécurité des ascenseurs dans les 7 établissements suivants :

| | |
|-------------------------------|----------|
| * Allauch | 25 000 € |
| * CGD de Montolivet | 40 000 € |
| * Châteaurenard et Barbentane | 11 577 € |
| * Saint-Chamas | 23 864 € |
| * La Fare-les-Oliviers | 35 504 € |
| * Roquevaire-Auriol | 10 650 € |
| * Maussane-les-Alpilles | 11 236 € |

La dépense totale correspondant à cette mesure, s'élève à 1.108.088 €.

N° 11 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO

OBJET : Avenant adoptant la modification de la convention type fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale (établissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes habilités au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus :

- d'arrêter au 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il se rapporte, un taux d'évolution annuel de 1,80 % qui sera appliqué sur le prix de journée forfaitaire aide sociale de l'année précédente,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour chacun des établissements concernés, l'avenant adoptant la modification de la convention type.

N° 12 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO

OBJET : Participation financière du CG aux CCAS pour les dépenses de personnel affecté à la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de fixer la dotation globale 2008 attribuée aux CCAS du Département pour leurs dépenses de personnel affecté à la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire à 405.184 €,

- de répartir cette dotation, conformément au tableau figurant dans le rapport.

N° 13 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO

OBJET : Subvention d'aide à l'investissement pour la congrégation des «Petites soeurs des pauvres» gérant la Maison de retraite « Ma Maison » à Marseille 4°.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la congrégation des « Petites soeurs des pauvres », au titre de l'exercice 2008, une subvention d'investissement de 36.000 € pour la réalisation des travaux nécessaires à l'amélioration et à la sécurisation de la prise en charge des résidents de l'établissement « Ma Maison » sis à Marseille 4e.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 14 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO

OBJET : Demande de subvention sollicitée par l'association ALMA 13 pour l'année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées :

- d'attribuer à l'association ALMA 13, une subvention de fonctionnement de 4 000 € au titre de l'exercice 2008,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 3 à la convention du 10 mai 2004, dont le projet est joint au rapport.

N° 15 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Subventions de fonctionnement en faveur des associations Parcours.
Schéma départemental des établissements et services en faveur des personnes handicapées.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'accorder pour l'exercice 2008 une subvention de fonctionnement à chacune des associations « Parcours Handicap 13 » suivantes :

| | |
|------------------|---------|
| - Pays d'Aix | 3 700 € |
| - Etang-de-Berre | 6 000 € |
| - Marseille-Nord | 8 000 € |
| - Marseille-Sud | 6 000 € |

Cette mesure a un montant global de 23 700 €.

N° 16 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - Exercice 2008 - 4e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2008, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 40 300 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.

N° 17 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Renouvellement de la convention conclue avec l'Association des Paralysés de France (A.P.F.) - Adaptation de l'habitat et attribution d'aides techniques en direction des personnes handicapées - Exercice 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association des Paralysés de France (A.P.F.) au titre de l'exercice 2008, une subvention de 100.000 € pour le fonctionnement du dispositif d'adaptation du logement et l'attribution d'aides techniques en faveur des personnes handicapées,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 18 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Programme d'hydraulique agricole.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, dans le cadre de l'aide à la modernisation des réseaux d'hydraulique agricole, des subventions d'équipement d'un montant total de 60.000 €, conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes annexées au rapport.

N° 19 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Politique d'incitation à l'assurance récolte et à la protection contre les risques climatiques et mesures diverses.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer :

- aux compagnies d'assurances indiquées dans le rapport, un montant global de 34.434,76 € au titre de la campagne 2008 d'incitation à l'assurance récolte et à la protection contre les risques climatiques agricoles,
- à la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles des cultures des Bouches-du-Rhône, une subvention de fonctionnement de 20.000 € pour la lutte contre le chancre coloré du platane
- au Centre de Formation Professionnelle et de Promotions Agricoles (CFPPA) pour la mise en place du stage préparatoire à l'installation agricole, une subvention de fonctionnement de 19.455 €.

La dépense correspondante, s'élève à 73.889,76 €.

N° 20 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Projet d'investissement de la station d'expérimentation arboricole « La Pugère ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer un crédit d'investissement à hauteur de 110.046 € à la station d'expérimentation arboricole « La Pugère » dont 40.000 € au titre de 2008 et 70.046 € au titre de 2009,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

N° 21 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : 5e répartition de l'enveloppe de subventions de fonctionnement - 3e répartition de l'enveloppe de subventions d'équipement aux associations et organismes à vocation agricole.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2008 et conformément aux propositions du rapport, des subventions pour un montant total de 9.391 € ainsi réparti :
- 2.300 € au titre des subventions de fonctionnement aux organismes privés,
- 7.091 € au titre des subventions d'investissement.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Chambre d'Agriculture l'avenant n° 1 à la convention de partenariat joint au rapport, sans incidence financière.

N° 22 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Signature de la convention constitutive pour la création d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition des droits d'usage des bases de données géographiques.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser l'acquisition, en licence étendue de droits d'usage, de bases de données géographiques de l'Institut Géographique National dont le coût est estimé à 250 000 € pour toute la durée du Contrat de Plan Etat-Région (2007-2013),

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe,
- de participer au groupement de commandes créé pour l'acquisition des licences précitées et coordonné par la Région P.A.C.A.,
- d'autoriser le président du Conseil Général à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes jointe au rapport.

N° 23 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'une orthophotographie sur le département des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE :

- d'autoriser l'acquisition d'une orthophotographie sur l'ensemble du territoire des Bouches-du-Rhône pour un coût global pour l'ensemble des partenaires estimé à 550.000 € HT. La part du Département des Bouches-du-Rhône s'élève à 80.000 € HT ;
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport et dans les documents figurant dans son annexe,
- d'approuver la participation du Département à ce groupement de commandes ;
- d'autoriser une demande de subvention FEDER ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 24 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement à des collèges publics d'un montant total de 94 200,00 € selon le tableau joint au rapport.

N° 25 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Fonctionnement des demi-pensions de collègues.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer une dotation complémentaire d'un montant de 59 000,00 € au collège Anatole France à Marseille afin de prendre en charge le surcoût des repas qui seront livrés par un prestataire de service pendant les travaux de restructuration de l'établissement.

N° 26 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collèges publics : Activités Physiques de Pleine Nature.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer à des collèges publics, au titre de la prise en charge du transport des élèves pour la pratique d'activités physiques de pleine nature, pour l'année scolaire 2008-2009, des dotations de fonctionnement d'un montant total de 51 603,00 €, conformément au tableau annexé au rapport.

N° 27 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Frédéric Mistral de Port de Bouc : Création de l'opération de rénovation des logements de fonction.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver :

- la création de l'opération de rénovation des logements de fonction au collège Frédéric Mistral de Port de Bouc
- le coût estimatif global de l'opération d'un montant de 670 000,00 € T.T.C, dont 540 000,00 € T.T.C. affectés aux travaux et 130 000,00 € T.T.C. aux prestations intellectuelles.

N° 28 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Enseignement Supérieur - Université Paul Cézanne / Faculté de Droit et de Sciences Politiques : Commémoration des 600 ans de l'Université.

Université de la Méditerranée / ACUNS-EU : Mise en place du Conseil Doctoral Européen.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 60 000 € au profit de l'Université Paul Cézanne pour la commémoration des 600 ans de la création de l'université à Aix en Provence

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au profit du Centre Européen du Conseil Académique du Système des Nations-Unies (ACUNS-EU) pour le lancement du collège doctoral européen,

- d'approuver les projets de convention annexés au rapport, et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer lesdites conventions.

N° 29 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Structure de gouvernance du pôle de compétitivité Mer PACA - 3e répartition 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008, une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à l'Association Toulon Var Technopole pour la gouvernance du pôle de compétitivité Mer PACA.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport

N° 30 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Equipement de recherche - Laser pulsé Infrarouge - Université de Provence - Laboratoire PIIM.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention d'investissement de 22 600 € à l'Université de Provence pour le compte du Laboratoire de Physique des Interactions Ioniques et Moléculaires, UMR 6633,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leur modification comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant dans son annexe.

N° 31 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Soutien au projet de Recherche et Développement MERISIER labellisé par le pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du soutien du Conseil Général aux projets de R&D du pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées :

- d'allouer une subvention de 90 000 € au profit de l'Université Paul Cézanne pour le compte du Laboratoire de Mécanique, Modélisation et Procédés Propres - UMR 6181 CNRS/Université Paul Cézanne, dans le cadre du programme de R&D MERISIER,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :

* la convention cadre dont le projet est annexé au rapport, entre l'Etat et les Collectivités Territoriales,

* la convention d'application spécifique dont le projet est annexé au rapport entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le bénéficiaire,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

N° 32 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Soutien au projet de Recherche et Développement VIRAZAL labellisé par le pôle de compétitivité ORPHEME.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du soutien du Conseil Général aux projets de R&D du pôle de compétitivité ORPHEME :

- d'allouer une subvention de 167 226 € au profit de l'université Paul Cézanne pour le compte de l'Institut des Sciences Moléculaires de Marseille (ISM2) - UMR CNRS 6263 dans le cadre du programme de R&D VIRAZAL,

- d'autoriser la signature de la convention d'application spécifique dont le projet est annexé au rapport entre le Conseil Général des Bouches du Rhône et le bénéficiaire,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport

N° 33 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Autorisation de signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence et à bons de commande portant sur le droit d'usage et le droit de suivi du module « Droit à l'Information Retraite » (DIR) du progiciel de gestion des ressources humain-

nes HR ACCESS ainsi que sur l'acquisition d'extensions du droit d'usage et du droit de suivi avec la société HR ACCESS SOLUTIONS SAS.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser la signature du marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, à bons de commande portant sur le droit d'usage et le droit de suivi du module « Droit à l'Information Retraite » du progiciel de gestion des ressources humaines HR ACCESS ainsi que sur l'acquisition d'extensions du droit d'usage et du droit de suivi, conformément à la réglementation en vigueur avec la société HR ACCESS SOLUTIONS SAS pour un montant minimum de 1 700 € HT soit de 2 033,20 € TTC et un montant maximum de 17 850 € HT soit 21 348,60 € TTC.

N° 34 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Aménagement de l'immeuble sis au 3 rue de la Caserne à Marseille (3e) :

Approbation du programme, Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle. Lancement des procédures.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement des locaux situés 3 rue de la Caserne à Marseille (3e) pour lequel seront engagés :
- des procédures adaptées pour les marchés de prestations de service de diagnostics techniques, de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordination pour la sécurité et la protection de la santé sur le chantier,
- et un appel d'offres ouvert en corps d'état séparés pour les travaux,
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle estimée à la somme de 419 000,00 € TTC répartis en 63 000,00 € TTC pour les services et 356 000,00 € TTC pour les travaux.

Une fois attribués, les marchés de travaux issus de l'appel d'offres seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

N° 35 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Convention d'occupation entre la Commune de Rognac et le Département pour la mise à disposition d'un bureau du CCAS sis rue Saint-Eloi, en vue de permanences sociales.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation avec la Commune de Rognac pour la mise à disposition du Département, à titre gratuit, d'un bureau au sein du CCAS, sis rue Saint-Eloi à Rognac, en vue de permanences sociales.
- d'autoriser le Président du Conseil Général signer cette convention ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

N° 36 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Demande de remise gracieuse des pénalités de retard liées aux taxes d'urbanisme.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées aux redevables pour non-paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité, conformément aux avis émis par le comptable du Trésor, selon le tableau n° 1 du rapport.

Ce rapport n'a aucune incidence financière sur le budget départemental.

N° 37 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Acceptation d'indemnités d'assurance consécutives à un sinistre survenu sur un bâtiment départemental.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'accepter les propositions d'indemnisation du sinistre concernant le Musée Départemental Arles Antique.

La recette totale correspondante, s'élève à 3 696,81 €.

N° 38 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Mise à la réforme de véhicules, engins et matériels appartenant au Conseil Général des Bouches-du-Rhône. Octobre 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la mise à la réforme des véhicules, engins et matériels mentionnés dans le rapport,

- d'autoriser leur cession selon la procédure décrite dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes correspondants.

N° 39 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Protocole transactionnel relatif au litige opposant la société GSI VITRONET au Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer un contrat de transaction, visant à mettre fin au litige relatif à des prestations de nettoyage des locaux de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône, au terme duquel l'entreprise GSI VITRONET percevra une indemnité transactionnelle totale et définitive d'un montant de 14 800 € TTC.

N° 40 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Approbation des montants d'indemnités de désordres.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes qui s'y rapportent,

Les recettes totales correspondantes, s'élève à 77 201,33 €.

N° 41 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché d'assurance pour les véhicules et engins du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la réalisation de la prestation d'assurance des véhicules et engins du Conseil Général des Bouches du Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), avec appel public au niveau communautaire, à bons de commande (article 77 du CMP) pour un montant annuel HT minimum de 150 000 € et maximum de 450 000 €, soit un montant annuel TTC minimum de 179 400 € et maximum de 538.200 €.

Le marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

N° 42 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché pour l'enlèvement, l'achat et la maintenance de fichiers rotatifs à système automatisé pour les besoins des services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'adopter le principe de l'enlèvement, de l'achat et de la maintenance de fichiers rotatifs à système automatisé pour les besoins des services du Conseil Général des Bouches du Rhône, pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26, 33, 57 à 59 du CMP) à bons de commande (article 77 du CMP), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour un montant annuel HT minimum de 40 000 € (soit 47 840 € TTC) et maximum de 200 000 € (soit 239 200 € TTC).

Le marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

N° 43 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA

OBJET : Marché à procédure adaptée pour la fourniture de titres de transport aérien nationaux et internationaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la fourniture de titres de transport aérien nationaux et internationaux pour les élus et les agents de la collectivité, pour laquelle, sera lancé un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

La durée maximale de ce marché sera d'un an renouvelable une fois.

N° 44 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : FDEA (Fonds Départemental des Entreprises Artisanales) 4e répartition 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental des Entreprises Artisanales, au titre de 2008, de prendre en charge, conformément aux tableaux annexés au rapport, la moitié des commissions dues à la SOCOMA et à la SIAGI pour le cautionnement d'emprunts réalisés au bénéfice de très petites entreprises artisanales pour un montant total de 24 962,58 €, soit 15 136 € pour la SOCOMA et 9 826,58 € pour la SIAGI.

N° 45 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : AMI (Aide à la Modernisation par l'Investissement) 1re répartition 2008.

A décidé, dans le cadre de l'aide à la modernisation par l'investissement (AMI) des entreprises artisanales, au titre de 2008 et conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer des subventions d'équipement, au bénéfice d'entreprises artisanales pour un montant total de 40 519 € conformément au tableau du rapport.
- d'approuver les modalités de versement précisées dans le rapport.
- d'approuver les montant des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

N° 46 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Aide à la création et au développement des Scop. 1re répartition 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aide à la création et au développement des SCOP, au titre de l'exercice 2008 :

- d'allouer conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 27 583 €,
- d'approuver les modalités de versement des subventions indiquées dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications.

N° 47 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Construction de la pépinière Luminy Biotech : subvention complémentaire pour la réalisation des travaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Grand Luminy, au titre de l'exercice 2008, une subvention complémentaire d'équipement de 30 000 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention joint au rapport.

N° 48 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : RD 5 - RD 48d - Aménagement du carrefour à Ensues-la-Redonne.

Avenant à la convention de fonds de concours du 29 juillet 2005 avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Commune d'Ensues-la-Redonne.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention du 29 juillet 2005, dont le projet est joint au rapport officialisant les participations de chacun des partenaires réellement exécutées et après révision des prix , ainsi que le versement hors taxes de celles-ci.

Les recettes correspondantes s'élèvent à :

- 338 889,29 € pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, soit un dépassement de 24 889,29 € par rapport au montant de la convention,
- 164 401,30 € pour la Commune d'Ensues-la-Redonne, soit un montant inférieur à celui de la convention.

N° 49 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Voirie départementale : autorisation de lancement des procédures d'enquête publique pour la création du carrefour giratoire entre la RD 96 et la RD 6 à La Barque.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver les conclusions des études préalables, menées pour l'opération de création du carrefour giratoire entre la RD96 et la RD6 à La Barque, telles que résumées dans les annexes jointes au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à solliciter le lancement de l'enquête publique et l'engagement des procédures utiles, notamment la procédure d'expropriation s'il y a lieu, pour cet aménagement.

N° 50 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° 2008/50.567 : exécution des travaux de réparations des ouvrages d'art du réseau routier départemental.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché 2005/50-567 relatif à l'exécution des travaux de réparations des ouvrages d'art du réseau routier départementale transférant ce marché au groupement BTPS Méditerranée-Freyssinet France-GTM SUD.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant correspondant annexé au rapport.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence budgétaire.

N° 51 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : SAN Ouest Provence - Commune de Cornillon-Confoux - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement 2008, une subvention de 195.000 €, conformément à l'annexe 1 du rapport, pour le programme d'investissements divers sur la commune de Cornillon-Confoux, estimé à 390.000 € HT.
- d'engager au titre de l'AP 2008 un montant de 195.000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le syndicat, le contrat définissant les modalités de participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications indiquées dans le rapport.

N° 52 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de ROUSSET - Contrat 2007/2008 - Tranche 2008 - Contrat départemental de développement et d'aménagement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Rousset, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 755.574 € pour la tranche 2008 du programme 2007/2008, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Rousset l'avenant n° 1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

N° 53 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : SAN Ouest Provence - Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement 2008, une subvention de 250.000 €, conformément à l'annexe 1 du rapport, pour le programme d'investissements divers sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, estimé à 500.000 € HT,
- d'engager au titre de l'AP 2008 un montant de 250.000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le syndicat, le contrat définissant les modalités de participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications indiquées dans le rapport.

N° 54 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Caducité des subventions attribuées aux communes et groupements de communes (1999/2005).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément au détail figurant en annexe du rapport :

- de prononcer la caducité des subventions attribuées, au titre de différents dispositifs (1999 à 2005), aux communes et groupements de communes qui n'ont pas répondu aux relances ou ont notifié l'abandon de leurs projets,
- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, soit un montant total de 3.759.435 €.

- d'approuver le montant des désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexe.

N° 55 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME LISETTE NARDUCCI

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Economie Solidaire et Insertion Active (ESIA), relative à la mise en œuvre de plans d'accompagnement de structures d'insertion par l'activité économique, en faveur de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Economie Solidaire et Insertion Active (ESIA) une subvention d'un montant de 25 000 €, relative à la mise en œuvre de plans d'accompagnement de structures d'insertion par l'activité économique, en faveur de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RMI.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 56 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME LISETTE NARDUCCI

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification « GEIQ Paysages », relative au renouvellement d'une action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi et la qualification, en faveur de bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification « GEIQ PAYSAGES », une subvention d'un montant de 28 000,00 € correspondant au renouvellement d'une action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi et la qualification en faveur de huit bénéficiaires du RMI,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 57 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME LISETTE NARDUCCI

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Centre Socio-culturel Saint-Giniez Milan relatif au renouvellement 2008/2009 de l'action « Sport pour la dynamique à la vie sociale » en direction de 24 personnes bénéficiaires du RMI ou de l'API.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au Centre Socio-culturel Saint-Giniez Milan une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000,00 €, pour le renouvellement 2008/2009 de l'action « Sport pour la dynamique à la vie sociale », en direction de 24 bénéficiaires du RMI ou de l'API,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 58 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME LISETTE NARDUCCI

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 2 organismes, relatives à l'aide au démarrage ou au soutien financier de structures et d'actions par l'activité économique, en faveur de bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer des subventions aux organismes suivants pour l'aide au démarrage ou le soutien financier de structures et d'actions d'insertion par l'activité économique, en faveur de neuf bénéficiaires du RMI :

| | |
|------------------|----------|
| * ADOMICLIC | 15.000 € |
| * EVOLIO CUM SUD | 11.150 € |

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints au rapport.

Cette dépense a un coût total de 26 150 €.

N° 59 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME LISETTE NARDUCCI

OBJET : Avenant n° 1 à la convention 2007.7/195 entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association ASPROCEP relatif à l'action « formation linguistique à visée professionnelle » pour la prise en charge de 30 bénéficiaires du RMI ou de l'API supplémentaires.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'association ASPROCEP une subvention d'un montant de 39.000,00 € correspondant à un financement complémentaire pour la prise en charge de 30 personnes supplémentaires bénéficiaires du RMI ou de l'API, pour l'action de « formation linguistique à visée professionnelle ».

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 60 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - Exercice 2008 - 4e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 71 142 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint au rapport, à intervenir avec l'association « les chiens guides d'aveugles du midi »

N° 61 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Renouvellement de la convention conclue avec le Centre d'Exposition, d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques (CREEDAT) - Adaptation du logement et attribution d'aides techniques en direction des personnes handicapées - Exercice 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Centre Régional d'Exposition, d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques (CREEDAT), au titre de l'exercice 2008, une subvention de 100.000 € pour le dispositif d'adaptation du logement et l'attribution d'aides techniques en direction des personnes handicapées,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 62 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Subventions complémentaires d'investissement pour des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer des subventions complémentaires d'investissement à des collèges publics :

- pour le remplacement ou l'acquisition de mobiliers et de matériels pédagogiques, conformément à l'annexe I du rapport, pour un montant total de 21 088,00 €.

- dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des Agents Territoriaux des Collèges afin d'acquérir du matériel de nettoyage selon l'annexe II du rapport pour un montant total de 40 050,00 €.

- pour l'acquisition de matériel pédagogique pour l'enseignement de la Physique-Chimie pour une première série d'établissements recensés dans l'annexe III du rapport pour un montant total de 102 600,00 €.

Le montant total de cette dépense s'élève à 163.738,00 €.

- d'autoriser la réaffectation d'une somme de 6 930 ,00 € accordée en Juin 2003 au collège François Villon à Marseille pour l'acquisition de casiers pour les ordinateurs portables en vue d'acquérir du mobilier et du matériel pédagogique dans le cadre du réaménagement des salles spécialisées (Technologie, SVT, Sciences Physiques, Arts Plastiques et Education Musicale).

N° 63 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Aide aux initiatives des collèges - Dispositif PAME et soutien scolaire - Réaffectation de crédits.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser les collèges publics mentionnés en annexe 1 du rapport à réaffecter des reliquats de subventions PAME sur de nouveaux projets.

- d'autoriser le collège Lucie Aubrac à Eyguières à réaffecter le reliquat de crédits soutien scolaire sur un projet du même type.

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

N° 64 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Dispositif PAME - collèges privés - Année scolaire 2008-2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de valider la liste des 13 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat dont les projets éducatifs pourront être soutenus pour l'année scolaire 2008-2009 dans le cadre de la politique d'accompagnement en matière éducative, selon les modalités figurant dans le rapport.

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

N° 65 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Centre Départemental de Documentation Pédagogique des Bouches-du-Rhône. Subventions 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, au titre de l'exercice 2008 :

- d'attribuer, au Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP), pour le compte du Centre Départemental de Documentation Pédagogique des Bouches-du-Rhône (CDDP 13) les subventions ci-après :

- 83 000,00 € au titre du fonctionnement,
- 2 000,00 € au titre de l'équipement pour la rénovation de l'espace de consultation « Pythéas ».

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 66 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Musée Départemental Arles Antique - Organisation d'une exposition temporaire en 2009 « Sauvés des eaux : 20 ans de fouilles dans le Rhône ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser la mise en place de la procédure simplifiée prévue par l'article 30 du Code des Marchés Publics pour la réalisation de l'exposition temporaire intitulée « Sauvés des eaux : 20 ans de fouilles dans le Rhône » organisée en 2009 par le Musée Départemental, Arles Antique.

Les dépenses prévues au titre de l'année 2009 sont estimées à 400.000 €

Ces marchés, une fois attribués, seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

N° 67 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Partenariat culturel - Subvention de fonctionnement aux associations 2008 - Association Evolution école de danse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2008, à l'association Evolution école de danse sise à Marseille, une subvention de fonctionnement de 12 000 €.

N° 68 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Aide au développement du sport départemental : manifestation 7e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de 2008 des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 45.000 € conformément aux tableaux annexé au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23.000.00 €, la convention type dont le modèle a été validé par la délibération n° 212 adoptée lors de la commission Permanente du 29 Octobre 2001.

N° 69 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY

OBJET : Association Mission Locale du Delta Subvention départementale 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2008 une subvention départementale d'un montant total de 26 700 € à l'association Mission Locale du Delta, dans le cadre de ses actions spécifiques pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette association, bénéficiaire d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 70 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Modification du dispositif d'aide à l'investissement des Comités Communaux Feux de Forêts et 1re répartition 2008. Participation à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé,

- de modifier le dispositif d'aide à l'investissement des Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF).
- de maintenir le taux de subvention unique de 50 %, calculé sur le montant hors taxes de l'ensemble des acquisitions, plafonné à 6 098,00 € HT par commune et par an.
- d'attribuer à neuf communes, dans le cadre de ce dispositif, un montant de subvention total de 11.975,00 €, conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- d'attribuer à l'Association des Communes Forestières, un montant de 2.422,00 € pour son projet d'équipement en matériel informatique et bureautique.

MM. Maggi, Raimondi ne prennent pas part au vote.

N° 71 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Enveloppe Environnement 2008 - 6e répartition - Demandes de subventions de fonctionnement formulées par des associations d'environnement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'année 2008, des subventions de fonctionnement pour un total de 19.500 € à des associations oeuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

N° 72 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Le Groupement Intérêt Public des Calanques. Modification de la convention constitutive.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public des Calanques jointe en annexe au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes découlant de cette décision.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

N° 73 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Lutte contre la chenille processionnaire du pin, Campagne 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le programme prévisionnel de lutte contre la chenille processionnaire du pin 2008, présenté dans le rapport, pour un montant total de 402 160,00 € TTC.
- de verser à la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N.), la somme de 201 080,00 € correspondant à 50 % du montant de la campagne 2008.

N° 74 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Domaine Départemental du Mont Paon.

- Demande d'autorisation préfectorale de pâturage caprin en forêt relevant du régime forestier.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à engager une procédure de demande d'autorisation préfectorale de pâturage caprin sur le Domaine Départemental du Mont Paon, celui ci relevant du régime forestier.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

N° 75 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne. Programme PIDAF 2008, Caducité des subventions PIDAF 2003, Modifications des programmes PIDAF 2006,2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le programme de travaux PIDAF 2008 et d'allouer à ce titre une somme globale de 138.224,83 € conformément au détail figurant dans le rapport,

- de prononcer la caducité de subventions et reliquats de subventions attribuées en 2003 au titre du CFM suivant le tableau du rapport pour un montant de 24 253,39 €,

- d'approuver les modifications des programmes PIDAF 2006 pour le Syndicat Mixte d' Etudes et de Travaux du massif forestier du Garlaban et 2007 pour la Communauté d'Agglomération Agglopôle Provence.

MM. Guinde, Tonon, ne prennent pas part au vote.

N° 76 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Aides aux tiers privés en matière forestière. Broyage de rémanents après coupe en forêt privée - 2e répartition au titre de l'année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer dans le cadre du programme d'aide au broyage de rémanents après coupe en forêt privée, un montant total de subventions de 21 952,00 € au titre de 2008, conformément au tableau figurant dans le rapport.

N° 77 - RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI

OBJET : Demande de subvention départementale de fonctionnement formulée par l'association ECOCITE pour l'exercice 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'association ECOCITE, au titre de l'exercice 2008, une subvention de fonctionnement de 15 000,00 €;

N° 78 - RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI

OBJET : Subvention au C.D.S.C. 13 - Fonctionnement du Spéléo-Secours des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au comité départemental de spéléologie et de descente de canyon des Bouches-du-Rhône, au bénéfice de la section spéléo-secours, une subvention de fonctionnement de 6 766,00 €, au titre de l'exercice 2008.

N° 79 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Cession de parcelles à titre gratuit à la Commune de Saint-Victoret.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale, les parcelles cadastrées section AS n,° 166 et n° 167 d'une contenance de 17 m² et 3 m², sur la commune de Saint-Victoret

- d'autoriser leur cession à titre gratuit à la Commune de Saint Victoret,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Ce rapport n'a aucune incidence sur le budget départemental.

N° 80 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Acquisitions amiables d'immeubles pour la voirie départementale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans les tableaux annexés au rapport, pour un montant total de 1 151 402 €, conforme aux avis de France Domaine.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

N° 81 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : RD 96/RD56e - Fuveau - Aménagement du carrefour - Convention de fonds de concours avec la Commune de Fuveau.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter que le Département soit maître d'ouvrage unique de l'aménagement du carrefour entre la RD 96 et la RD 56e à Fuveau, la Commune de Fuveau assurant la part de financement qui lui incombe par la voie d'un fonds de concours,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, annexée au rapport.

La dépense s'élève à 617 000 € TTC.

N° 82 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Voirie départementale - Aliénation de vieux matériels et véhicules appartenant au Département et devenus sans emploi.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver le principe de l'aliénation des matériels et véhicules appartenant au Département et devenus sans emploi, listés dans le tableau joint au rapport,
- d'approuver la vente de ces matériels et véhicules par l'intermédiaire du Service des Domaines,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes administratifs qui en découlent.

N° 83 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI / M. JEAN-MARC CHARRIER

OBJET : Politique publique des ports - Financement d'organismes à vocation maritime - Année 2008 - 5e répartition (S.N.S.M.).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre du financement d'organismes à vocation maritime, une subvention de fonctionnement de 32 000 € à la Société Nationale de Sauvetage en Mer,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

N° 84 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes du 28 septembre 2007 relative à la billettique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes du 28 septembre 2007 relative à l'équipement du réseau de transport départemental en matériels de billettique.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet avenant, dont le projet est annexé au rapport,.

Cette modification devrait induire une économie d'environ 30.000 €.

M. MAGGI et M. VULPIAN ne prennent pas part au vote.

N° 85 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Aide aux structures d'encadrement technique des agriculteurs.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, dans le cadre de l'aide aux structures d'encadrement technique des agriculteurs, au titre de l'exercice 2008, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 47.850 €, conformément au tableau du rapport.

N° 86 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Approbation de la convention-cadre à conclure entre l'Etat et le Conseil Général pour la mise en oeuvre de la politique départementale agricole.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la convention-cadre annexée au rapport à conclure avec l'Etat pour la mise en oeuvre de la politique départementale agricole, ainsi que le détail des mesures concernées et d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer.

N° 87 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Renouvellement de la convention entre la commune d'Arles et le Conseil Général, pour des locaux sis « Ex école Léon Blum » - Rue Léon Blum - 13200 Arles, au profit du Centre d'Information et d'Orientation et du Centre d'Animation Pédagogique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer le renouvellement de la convention d'occupation par le Centre d'Information et d'Orientation et le Centre d'Animation Pédagogique, des locaux situés « Ex école Léon Blum » - Rue Léon Blum - 13200 Arles, appartenant à la commune d'Arles.

La mise à disposition des locaux ne donnera pas lieu à la perception d'une redevance. Toutefois, le Département participera aux charges de fonctionnement

M. Schiavetti ne prend pas part au vote.

N° 88 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Renouvellement du bail de location entre la commune de Peyrolles-en-Provence et le Département relatif aux locaux occupés par l'unité des forestiers-sapeurs de Peyrolles-en-Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer le renouvellement du bail de location joint au rapport, pour l'occupation, par l'unité des forestiers-sapeurs de Peyrolles-en-Provence, de locaux situés Quartier Souttevier - Route de la Durance, appartenant à la commune de Peyrolles-en-Provence.

La dépense correspondant au montant du loyer annuel, s'élève à 29 916,16 €.

N° 89 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Convention d'occupation précaire et révocable à passer avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence (IFAC), pour des locaux sis Maison Pour Tous de Saint-Barnabé - Rue Gustave Salicis - 13012 Marseille, au profit des services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation, jointe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant, avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence (IFAC), relative à la mise à disposition de bureaux dans des locaux dont il est gestionnaire pour le compte de la ville de Marseille, situés à la Maison Pour Tous de Saint-Barnabé - Rue Gustave Salicis - 13012 Marseille, au profit des services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

L'occupation étant consentie à titre gracieux, ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

N° 90 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Protocole de transaction conclu entre le Département et l'OPAC SUD pour la gestion de cinq groupes d'immeubles appartenant au Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- d'accepter la passation d'un protocole de transaction entre le Département et l'OPAC SUD au titre de la gestion de cinq groupes d'immeubles appartenant au Département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ce protocole joint au rapport et tout acte découlant de son exécution.

Ce protocole aura des conséquences financières ultérieures.

M. Noyes ne prend pas part au vote.

N° 91 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : SAN Ouest Provence - Commune de Grans - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2006/2008 - Tranche 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au SAN Ouest Provence (Syndicat d'Agglomération Nouvelle), au titre de la tranche 2007 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2006/2008, une subvention de 396.756 €, conformément à l'annexe 1 du rapport, pour le programme d'investissements divers sur la commune de Grans estimé à 881.679 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le syndicat, l'avenant n° 1 au contrat définissant les modalités de participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- de procéder au désengagement de crédits sur l'AP 2007 - 10127M pour un montant de 1.178.704 € mentionné dans le rapport, correspondant à la modification des tranches 2007 et 2008 du contrat 2006/2008,

- d'approuver les montants des affectations, des désaffectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport,

N° 92 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : SAN Ouest Provence - Commune de Fos-sur-mer - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2006/2008 - Tranche 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au SAN Ouest Provence (Syndicat d'Agglomération Nouvelle), au titre de la tranche 2007 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2006/2008, une subvention de 2.228.288 €, conformément à l'annexe 1 du rapport, pour le programme d'investissements divers sur la commune de Fos-sur-mer estimé à 5.294.075 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le syndicat, l'avenant n° 1 au contrat définissant les modalités de participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

N° 93 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Gardanne - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement - Contrat 2008/2009 - Tranche 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Gardanne, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 2.616.408 € pour la tranche 2008 du programme pluriannuel 2008/2009, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2008 un montant de 6.196.719 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Gardanne le contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

N° 94 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Peypin - Contrat départemental de développement et d'aménagement- Contrat 2007/2008 - Tranche 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Peypin, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 529.724 € pour la tranche 2008 du programme pluriannuel 2007/2008, conformément à l'annexe 1 du rapport, estimée à 882.872 € HT,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Peypin l'avenant n° 1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

N° 95 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Plan Rhône - Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) - Participation du Département au programme d'investissements 2008 - 2e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM), dans le cadre du plan Rhône une participation financière d'un montant total de 34.000 € pour la réalisation des travaux et études en vue de la protection contre les inondations du Rhône, conformément à l'annexe 1 du rapport, sur un montant total de dépenses de 248.000 € HT,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le SYMADREM, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications indiqués dans le rapport.

M. Schiavetti ne prend pas part au vote

N° 96 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) - Participation du Département au programme d'investissements 2008 - 2e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM), une participation financière d'un montant total de 238.558 € pour la réalisation de son programme de travaux 2008 (2e répartition), conformément à l'annexe 1 du rapport, sur un montant total de dépenses de 1.010.000 € HT,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le SYMADREM, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications mentionnés dans le rapport.

M Schiavetti ne prend pas part au vote

N° 97 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Autorisation de signer le marché portant sur une assistance à la mise en œuvre d'un bureau de projets pour la DSIT ainsi que la fourniture et le paramétrage des outils associés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser la signature d'un marché passé sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) portant sur une assistance à la mise en œuvre d'un bureau de projets pour la DSIT ainsi que la fourniture et le paramétrage des outils associés :

- phase technique 1 : Assistance à la mise en œuvre d'un bureau des projets,
- phase technique 2 : Acquisition d'un outil de gestion de portefeuille de projets et de planification et paramétrage,
- phase technique 3 : Assistance à la mise en œuvre d'un espace collaboratif destiné aux projets,
- phase technique 4 : Formation des équipes projets.

La CAO du 9 Octobre 2008 a attribué le marché à la société COSMOSBAY-VECTIS dont le DQE proposé est de 892.806 € TTC pour un DQE estimatif de 1.144.700 € TTC.

N° 98 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Marché négocié portant sur la maintenance et des prestations complémentaires de la plate forme Local Trust MPE.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action portant sur la maintenance et les prestations complémentaires de la plate-forme Local Trust MPE pour laquelle sera engagée une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu de l'article 35.II.8 du code des marchés publics auprès de la société ATEXO, conformément à la réglementation en vigueur.

La durée de ce marché sera de 5 ans y compris la maintenance.

Le marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

N° 99 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Avenant n° 1 au marché portant sur l'évolution des suites logicielles Opens process ainsi que les prestations complémentaires avec la société Axway Software.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'annuler la délibération n° 26 de la Commission Permanente du 30 Avril 2008,

- A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 rectifiant la formule de révision du prix du marché négocié passé sans publicité préalable et sans mise en concurrence, à bons de commande portant sur l'évolution des suites logicielles Open Process Schedule V2 et Open Process Focal V5 ainsi que les prestations complémentaires avec la société AXWAY SOFTWARE, dont le projet est annexé au rapport.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence budgétaire.

N° 100 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Avenant n° 1 aux marchés publics pour la fabrication et la pose de divers panneaux de signalétique du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants n° 1, joints au rapport, aux marchés de fabrication et de pose des divers panneaux de signalétique du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, afin de corriger une erreur contenue dans la formule paramétrique de révision des prix.

Les modalités financières des marchés restant inchangées, ces avenants ne comportent aucune incidence financière.

N° 101 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Ajout d'imputations budgétaires à trois marchés publics de la Direction des Services Généraux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser l'ajout de lignes budgétaires à trois marchés publics de la Direction des Services Généraux, conformément aux indications mentionnées dans le rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

N° 102 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Avis conforme pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui et autorisation d'intenter les actions au nom du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général, conformément aux propositions du rapport, à défendre le Département dans les actions intentées contre lui et à intenter les actions en son nom.

N° 103 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Recours gracieux. Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et / ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant de 1.223,47 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise et de 750 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est supérieur à la franchise.

La dépense totale correspondante, s'élève à 1.973,47 €.

N° 104 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Mandat spécial. Réunion du comité exécutif du Réseau Euroméditerranéen pour la protection des Mineurs Isolés (REMI) le 7 novembre 2008 à Bastia.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à M. Michel Amiel afin de lui permettre de participer à la réunion du comité exécutif du Réseau Euroméditerranéen pour la protection des Mineurs Isolés (REMI) qui aura lieu le 7 novembre 2008 à Bastia.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par l'article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 105 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Mandat spécial. Réunion de l'Assemblée des Départements de France (ADF) le 15 octobre 2008 à Paris.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à M. Hervé Chérubini afin de lui permettre de participer à la réunion de l'Assemblée des Départements de France (ADF) qui a eu lieu le 15 octobre 2008 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par l'article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 106 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME LISETTE NARDUCCI

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 5 organismes, relatives au renouvellement d'actions de formation professionnelle, en direction de bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer des subventions aux organismes suivants, au titre du renouvellement d'actions de formation professionnelle, en direction de soixante dix neuf bénéficiaires du RMI :

| | |
|-------------|----------|
| * AFAD | 41 851 € |
| * C.R.F | 40 000 € |
| * I.M.F | 60 000 € |
| * ASPROCEP | 40 000 € |
| * F.R.C.M.B | 48 195 € |

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints au rapport.

Cette dépense a un coût total de 230 046 €.

N° 107 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME LISETTE NARDUCCI

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches du Rhône et l'association NATAL, relative à la mise en œuvre d'une action d'encadrement pour l'insertion par l'activité économique en faveur de neuf bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association NATAL une subvention d'un montant de 31 500 €, correspondant à la mise en œuvre d'une action d'encadrement professionnel pour l'insertion par l'activité économique en faveur de neuf bénéficiaires du RMI ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport.

N° 108 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME LISETTE NARDUCCI

OBJET : Financement des suppléments de dépenses de gestion des associations et des organismes au titre du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder au titre de 2007 des aides pour le financement des suppléments de dépenses de gestion des associations et des organismes dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement pour un montant total de 75 238 € réparti conformément au tableau figurant dans le rapport ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes à intervenir avec les opérateurs dont un projet type est joint en annexe au rapport.

- de reconduire le barème de l'aide à la gestion locative mentionné dans le rapport dans le cadre de l'enveloppe du FSL 2008.

N° 109 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Opération Ordina 13 - Equipement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans la cadre de l'opération Ordina 13 :

- d'attribuer aux collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe 1 du rapport une subvention pour l'acquisition de matériel périphérique pour un montant total de 27 800,00 €.

- d'autoriser les collèges figurant sur la liste jointe en annexe 2 du rapport à disposer pour l'année 2008-2009 d'une partie du reliquat inscrit au compte du collège en vue de le réaffecter sur l'acquisition de matériel informatique divers.

N° 110 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Opération Ordina 13 - Equipement des collèges privés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans la cadre de l'opération Ordina 13 :

- d'attribuer une subvention d'équipement de 21 600,00 € au collège Saint-Bruno la Salle à Marseille pour l'infrastructure informatique de l'établissement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe 2 du rapport.

N° 111 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Partenariat Culturel - Aide au Développement Culturel des Communes - Dispositif Tournées Découverte 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'adopter la programmation pour les saisons 2008/2009 et 2009/2010 du dispositif « tournées découvertes 13 ».

N° 112 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement - 5e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations culturelles, dans le cadre de la 5e répartition de l'aide en équipement au titre de l'année 2008, des subventions d'un montant total de 170 875 €, conformément aux listes jointes en annexes au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 €, conformément à la délibération n° 212 du 29 Octobre 2001.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué en annexe au rapport.

N° 113 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Partenariat Culturel - Aide aux salles de Cinéma - Exercice 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer aux 17 exploitants de salle de cinéma concernés et à la Régie Culturelle Ouest Provence pour les quatre salles relevant de sa compétence, une aide d'un montant maximum de 7.622 € chacun, conformément à la liste incluse dans le rapport, au titre de l'activité 2008, soit une somme totale évaluée à 160 040 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints au rapport :

Le montant consacré aux salles privées est évalué à 114 308 €.

Le montant consacré aux salles gérées en régies est évalué à 30 488€.

Le montant consacré aux salles gérées en régies municipales est évalué à 15 244€.

N° 114 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement - Promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc - 2e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer aux associations mentionnées dans le tableau joint en annexe du rapport, des subventions d'équipement d'un montant total de 33 100 €, dans le cadre de la 2e répartition 2008 de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'Oc.
- d'autoriser le Président du Conseil Général, en cas de subvention supérieure à 23 000 €, à signer une convention conformément à la convention-type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

N° 115 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY

OBJET : Subventions départementales à des associations agissant en direction de la Jeunesse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, des subventions départementales de fonctionnement et d'équipement d'un montant total de 67 500 € à des associations, conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 €, la convention-type dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n° 212 du 29 Octobre 2001.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2008 pour un montant de 62 000 € au titre du fonctionnement sur le chapitre 65 fonction 33 article 6574 et pour un montant de 5 500 € au titre de l'équipement.

N° 116 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY

OBJET : Association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance - Subvention départementale 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance, au titre de l'année 2008 une subvention de fonctionnement d'un montant de 380 000 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le modèle a été validé par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 117 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Aide du Département au fonctionnement des Associations Sportives. 7e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2008 et conformément à la liste jointe au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 259.250 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer en cas de subventions supérieures à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été validé par délibération n° 212 lors de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

N° 118 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Subventions départementales aux Unions Départementales de Syndicats au titre de 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer aux unions départementales de syndicats au titre de l'exercice 2008 des participations de fonctionnement pour un montant global de 132 000 €, conformément aux tableaux du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes annexées au rapport.

N° 119 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations et organismes économiques au titre de 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 77.000 €, conformément aux tableaux intégrés dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante avec l'Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône jointe au rapport.

N° 120 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : 6e répartition - Soutien 2008 aux initiatives relevant de l'ESS : Déclic13, EnVisages, Label Ethique, Réponse par l'Image, Synergie Services à la Personne.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 25 000 € à l'association DECLIC 13,
- 11 000 € à l'association EnVisages,
- 12 000 € à l'association Label Ethique,
- 4 000 € à l'association Réponse par l'Image,
- 15 000 € à la SCOP Synergie Services à la Personne.

La dépense totale correspondante, s'élève à 67 000 €.

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, les subventions d'investissement suivantes :

- 6 500 € à l'association DECLIC 13,
- 1 550 € à l'association Label Ethique,

La dépense totale correspondante, s'élève à 8 050 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention d'équipement et/ou de fonctionnement supérieure à 23 000 € les conventions type 1 et type 2 approuvées par délibération n° 176 de la Commission Permanente du 30 mai 2008.

N° 121 - RAPPORTEUR : M. RAIMONDI

OBJET : Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venelles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'émettre un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venelles, sous réserve expresse de prendre en compte les observations concernant les Emplacements Réservés et de prévoir une concertation préalable avec la Direction des Routes pour le raccordement des zones AU2 (urbanisation future) sur les routes départementales.

N° 122 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Construction de la faculté d'Odontologie de la Timone à Marseille.

Obligation de décoration des constructions publiques.

Approbation et exécution de la commande de l'oeuvre artistique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour l'opération de construction de la faculté d'odontologie et dans le cadre de la mise en oeuvre de l'obligation de décoration des constructions publiques :

- d'approuver la commande à Monsieur Rémy Rivoire pour une oeuvre d'art pour la Faculté d'Odontologie de la Timone à Marseille et affecter le montant relatif à la commande soit 40 328, 81€,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante relative à l'exécution de l'oeuvre d'art retenue, dont le projet est joint au rapport,

- d'autoriser l'indemnisation à hauteur de 1 500 € chacun des deux artistes ayant présenté un projet non retenu par le comité artistique et affecter le montant global de cette indemnité, soit 3 000 €.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe,

N° 123 - RAPPORTEURS : M. CONTE / M. RENE OLMETA

OBJET : 2e répartition des crédits de programme d'aide à l'hébergement touristique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, dans le cadre de l'aide à l'hébergement touristique, au titre de l'exercice 2008 et conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'équipement pour un montant de 4.000 €.

N° 124 - RAPPORTEURS : M. GERARD / M. ROGER TASSY

Politique d'accompagnement de la chasse et de la pêche : 3e répartition, subventions de fonctionnement aux associations.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de l'aide aux activités piscicoles, au titre de l'exercice 2008 :

- d'attribuer aux associations mentionnées dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 26.195,00 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le projet de convention annexée au rapport.

N° 125 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération Développement - Déplacement en Pologne - Visite des camps d'Auschwitz et Birkenau.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : Dans le cadre de la délibération n° 17 du 14 décembre 2007 portant Politique Publique de Relations Extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2008, et ce en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération, s'est prononcée favorablement sur :

- La délégation du Conseil Général qui participera à la visite des camps d'Auschwitz et Birkenau le 17 novembre 2008 et qui sera composée de 12 élus, à savoir :

Mme Martine Vassal, M. Bruno Genzana, M. Lucien Limousin, M. Richard Miron, M. Gaby Charroux, M. Frédéric Vigouroux, M. Jocelyn Zeitoun, M. Denis Barthelemy, Mme Janine Ecochard, M. Rébia Benarioua, Mme Danielle Garcia, M. Jean-noël Guérini.

- la délivrance d'un mandat spécial nominatif au Président du Conseil Général et aux Conseillers Généraux, ci-dessus désignés.

N° 126 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations internationales et Affaires Européennes - Coopération Développement - Coopération européenne - Interventions Humanitaires - Rapport de liste.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de 2008, et dans le cadre de la politique de coopération développement, coopération européenne et interventions humanitaires, des subventions de fonctionnement d'un montant global de 145.000 €, conformément aux listes figurant dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Association Jeunesse Arménienne de France (JAF) et l'Association « Action Santé Arménie France » (ASAF) les conventions correspondantes annexées au rapport.

N° 127 - RAPPORTEUR : M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Cotisations aux structures dont le CG 13 est membre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de la cotisation annuelle 2008, un montant de :
 - 4.400 € à l'association « Arc Latin »,
 - 110.525 € à « l'Institut de la Méditerranée ».
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Institut de la Méditerranée, la convention correspondante annexée au rapport.

N° 128 - RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI

OBJET : Protection des ressources naturelles et prévention des risques environnementaux - Politique de l'Eau - 5e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer aux associations mentionnées dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 62 472,00 € :
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association d'Education à l'Environnement et à la Citoyenneté du Pays d'Arles - CPIE Rhône Pays d'Arles, la convention correspondante jointe au rapport ainsi que tous les actes y afférents.
- de prendre acte de l'augmentation du montant prévisionnel de l'étude pour la révision du schéma départemental d'alimentation en eau qui est porté à 95 680,00 € TTC et de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau à hauteur de 47 840,00 €.

N° 129 - RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI

OBJET : Protection des ressources naturelles et prévention des risques environnementaux politique de l'eau 6e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) une subvention de fonctionnement de 15 000,00 € pour l'étude relative à la pérennisation des structures de gestion des milieux aquatiques.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Agence Régionale Pour l'Environnement, la convention correspondante jointe au rapport, ainsi que tous les actes y afférents.

N° 130 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : Groupement d'Intérêt Public pour la Réhabilitation de l'Etang-de-Berre - Attribution d'une subvention d'investissement 2008. Annulation de la subvention assistance juridique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- d'allouer au GIPREB, au titre de 2008, une subvention d'investissement d'un montant total de 16 000,00 €. pour l'étude du diagnostic qualitatif et quantitatif des apports polluants à l'étang-de-Berre- Volet 1 (inventaire et cartographie),
- de prononcer l'annulation de la subvention relative à l'assistance juridique, allouée par délibération n° 122 du 24 Juillet 2008,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes découlant de ces décisions.

N° 131 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Aide du Département aux équipements structurants - Année 2008 - Commune de Sénas - Acquisition d'une réserve foncière au lieu dit « Le Parc ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Sénas, une subvention de 1.731.726 €, sur une dépense totale subventionnable de 3.463.451 € HT, pour l'acquisition d'une réserve foncière au lieu dit Le Parc,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 132 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune d'Aureille - Contrat 2004/2006 - Tranche 2006. Contrat départemental de développement et d'aménagement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune d'Aureille, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 879.311 € pour la tranche 2006 du programme pluriannuel 2004/2006, estimée à 1.256.158 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'acter les modifications apportées aux tranches 2004 et 2005,
- d'engager au titre de l'AP 2004 un montant de 679.665 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Aureille l'avenant n° 2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

N° 133 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune d'Ensuès-la-Redonne - Contrat 2007/2009 - Tranche 2008. Contrat départemental de développement et d'aménagement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune d'Ensuès-la-Redonne, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 868.842 € pour la tranche 2008 du programme pluriannuel 2007/2009, estimée à 1.448.070 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Ensuès-la-Redonne l'avenant n° 1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

N° 134 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Arc - Contrat 2008 - Contrat départemental de développement et d'aménagement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'allouer au Syndicat Intercommunal d'électrification de la Basse Vallée de l'Arc, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement 2008, une subvention de 218.970 €, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. Maggi ne prend pas part au vote.

N° 135 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Puyloubier - Contrat départemental de développement et d'aménagement - Contrat 2007/2009 - Tranche 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Puyloubier, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 632.211 € pour la tranche 2008 du programme pluriannuel 2007/2009, estimée à 1.000.000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Puyloubier l'avenant n° 1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

N° 136 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Communauté d'agglomération de l'Ouest de l'Etang-de-Berre.
Contrat départemental de développement et d'aménagement 2005/2007 - Tranche 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang-de-Berre, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2.924.067 €, pour la tranche 2007 du programme pluriannuel 2005/2007, conformément à l'annexe 1 du rapport, sur une dépense subventionnable globale de 9.746.889 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la communauté d'agglomération, l'avenant n° 2 au contrat définissant les modalités de participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

M. Charroux ne participe pas au vote.

N° 137 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

Commune de Bouc Bel Air - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement - Contrat 2006/2008 - Tranche 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Bouc Bel Air, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 420.863 € pour la tranche 2007 du programme pluriannuel 2006/2008, conformément à l'annexe 1 du rapport, sur un montant de travaux estimé à 841.726 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Bouc Bel Air l'avenant n° 1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

N° 138 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.
Contrat départemental de développement et d'aménagement 2006/2008 - Tranche 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de prendre acte de la modification de la tranche 2006 du contrat 2006/2008 passé avec la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,

- d'allouer à la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, au titre de la tranche 2007 du contrat 2006/2008, une subvention de 2.776.735 €, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la communauté d'agglomération l'avenant n° 1 au contrat définissant les modalités de participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- de prendre acte de la réaffectation d'un reliquat de subvention allouée à la commune d'Arles dans le cadre d'un contrat de développement et d'aménagement 2002/2004 au profit de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, conformément à l'annexe 3 du rapport, pour un montant total de 80.565 €.

M. Vulpian ne participe pas au vote.

N° 139 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Aide du Département aux équipements structurants - Année 2008 - Commune de Saint-Rémy de Provence - Construction d'un skate parc et réhabilitation de l'école Marie Mauron.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Rémy de Provence, une subvention d'un montant total de 620.696 €, sur une dépense totale subventionnable de 1.034.493 € HT, pour la construction d'un skate parc et la réhabilitation de l'école maternelle Marie Mauron, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. Chérubini ne prend pas part au vote.

N° 140 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Aide du Département à l'Équipement Rural (DGE 2e part) - Programme 2008 - 2e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, au titre du programme 2008, dans le cadre de l'aide du Département à l'équipement rural (DGE 2e part) :

- d'allouer aux communes ou groupements de communes, conformément à l'annexe 1 du rapport, des subventions d'un montant total de 476 909 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de communication, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport, définissant les modalités de la participation financière du Département,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. Tonon ne prend pas part au vote.

N° 141 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Gréasque - Contrat 2007/2008 - Tranche 2008.

Contrat départemental de développement et d'aménagement.

Modification du contrat départemental avec la commune d'Eguilles - Contrat 2004/2006.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Gréasque, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 964.870 € pour la tranche 2008 du programme pluriannuel 2007/2008, estimée à 1.378.385 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Gréasque l'avenant n° 1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'acter les modifications apportées aux tranches 2005 et 2006 du contrat départemental 2004/2006 avec la commune d'Eguilles, conformément à l'annexe 3 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Eguilles l'avenant n° 3 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 4 du rapport.

N° 142 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Aide du Département en vue de l'amélioration de l'assainissement sanitaire et de la mise aux normes des stations d'épuration
- Année 2008 - 2e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008, des subventions pour un montant total de 1.389.985 €, à des communes et groupements de communes, sur une dépense subventionnable totale de 4.902.180 € H.T, au titre de l'aide à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport .

MM. Chassain et Vulpian ne prennent pas part au vote.

N° 143 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Château Double d'Aix-en-Provence.

Création d'une salle d'activités sportives.

Validation de l'avant projet définitif et avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé pour la création d'une salle d'activités sportives au collège Château Double à Aix en Provence :

- de valider l'avant- projet définitif dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 1 955 380,00 € TTC, valeur au mois m 0 (septembre 2007) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'œuvre.
- d'approuver le lancement de l'opération de travaux en corps d'état séparés pour la dévolution des marchés de travaux de cette opération.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1, dont le projet est joint au rapport relatif à la validation de l'Avant Projet Définitif et à la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, portant le montant du marché à 119 324,65 € HT, soit 142 712,28 € TTC.

N° 144 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Jean-Jaurès à La Ciotat : Avenant 3 au marché de travaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour l'opération de réhabilitation du collège Jean-Jaurès à La Ciotat :

- de prendre acte du changement de dénomination sociale de Forclum Méditerranée en Forclum Provence Alpes Cote d'Azur objet de l'avenant 3 au marché de travaux.
- d'autoriser la société Treize Développement à signer cet avenant et à en poursuivre l'exécution.

N° 145 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Sections sportives scolaires 2008/2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de l'année scolaire 2008-2009, aux sections sportives des collèges, conformément à la liste annexée au rapport, des subventions pour un montant total de 187.600 €.

N° 146 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Demandes de subventions départementales d'investissement au titre de l'année 2008 formulées par des associations de sports et de loisirs: 3e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des subventions d'investissement pour un montant total de 8 000 € à des associations de sport et de loisirs conformément au tableau annexé au rapport.

N° 147 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME LISETTE NARDUCCI

OBJET : Avenants n° 1 aux conventions 2008 liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les associations Accueils de Jour Marceau et Consolat pour des bénéficiaires du RMI ou de l'API.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, aux associations Accueils de Jour Marceau et Consolat, une subvention d'un montant total de 8.020,00 € pour le dispositif accueil de jour de personnes sans résidence stable se répartissant comme suit :

- Accueil de jour Marceau : 6.120,00 €
- Accueil de Jour Consolat : 1.900,00 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants n° 1 correspondants, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

N° 148 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Convention et subvention de l'association PROJUS pour 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association PROJUS, au titre de l'exercice 2008, une subvention de fonctionnement de 6 000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 149 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subvention destinée à participer au financement de la tumorothèque.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Université de la Méditerranée, pour la faculté de médecine de Marseille, au titre de l'exercice 2008, une subvention d'équipement de 336 000 € pour l'aménagement d'une tumorothèque.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 150 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : 1re répartition de subventions d'équipement aux associations économiques.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations à caractère économique, au titre de l'exercice 2008, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 37 345 €.
- d'approuver les modalités de versement indiquées dans le rapport.

N° 151 - RAPPORTEURS : M. SCHIAVETTI / M. JEAN-MARC CHARRIER

OBJET : Avenant au MAPA du 27 août 2008 relatif à la réalisation de relevés bathymétriques dans les ports de Cassis et La Ciotat.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché du 27 août 2008 passé en procédure adaptée n° MAPADTPPORTS13062008 avec l'entreprise SEMANTIC TS relatif à la réalisation de relevés bathymétriques en multifaisceaux dans les ports de Cassis et de La Ciotat ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant correspondant, annexé au rapport, portant sur l'intégration de prestations supplémentaires et modifiant les pièces du marché.

Cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché de 800 € HT, qui sera imputée sur l'article 2031 du budget annexe des Ports.

N° 152 - RAPPORTEUR : M. OBINO

OBJET : Réalisation de travaux photographiques pour le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé l'action de réalisation de travaux photographiques pour le Conseil Général des Bouches du Rhône pour laquelle sera lancé un marché à procédure adaptée (article 30 CMP).

La dépense annuelle correspondante s'élève à 107 640 € TTC.

N° 153 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence portant sur le droit de suivi du progiciel de gestion des ressources humaines, sur l'acquisition d'extension de droit d'usage, sur l'acquisition de nouveaux modules et sur des prestations d'accompagnement avec la société HR Access Solution S.A.S et résiliation du marché précédent.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'action portant sur le droit de suivi du progiciel de gestion de ressources humaines HR Access, sur l'acquisition d'extensions du droit d'usage, sur l'acquisition de nouveaux modules et sur des prestations d'accompagnement pour laquelle sera engagée une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu de l'article 35.II.8 du code des marchés publics et à bons de commandes (article 76 du CMP) auprès de la société HR Access Solutions S.A.S, conformément à la réglementation en vigueur.

- de résilier le marché actuel au terme de la procédure énoncée ci-dessus.

La durée de la nouvelle procédure sera d'un an renouvelable 3 fois dans la limite de quatre ans.

Le marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

N° 154 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Avenant n° 1 au marché à bons de commande pour la réalisation d'interventions urgentes sous 2 heures 24h/24 et 7j/7, de mise en sécurité, de protection et de réparation provisoire dans les Maisons Départementales de l'Enfance et de la Famille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1, joint au rapport, au marché relatif à la réalisation d'interventions urgentes sous 2 heures 24h/24 et 7j/7, de mise en sécurité, de protection et de réparation provisoire dans les Maisons Départementales de l'Enfance et de la Famille, afin de prendre en compte la modification du prix 02 01 10.

N° 155 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Marchés à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du lot de travaux 2C « Maçonnerie - Gros oeuvre », secteur Istres.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la réalisation de travaux d'entretien et de rénovation dans les bâtiments départementaux relatifs au lot 2 C « Maçonnerie - Gros oeuvre », secteur Istres, pour laquelle sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande, suivant les modalités des articles 33, 57 à 59 et 77 du CMP.

Le montant annuel maximum de commande est fixé à 1 000 000 € H.T, soit 4 000 000 € H.T, pour les 4 périodes contractuelles.

La durée du marché courra de sa date de notification pour une période maximale d'un an. Ce marché pourra ensuite faire l'objet d'un renouvellement 3 fois au maximum par périodes maximales d'un an et par reconduction expresse.

Ce marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

N° 156 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Avenants aux marchés d'entretien des bâtiments départementaux - Validation des prix nouveaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé la passation et la signature des avenants d'intégration de prix nouveaux joints au rapport, pour les marchés d'entretien, de rénovation, de réparation et d'amélioration des bâtiments départementaux.

N° 157 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME LISETTE NARDUCCI

OBJET : Conventonnement liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les Associations Aotra, Performance 13 et CPE relatifs à l'insertion sociale de personnes bénéficiaires du RMI ou de l'API.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer aux associations suivantes des subventions d'un montant total de 103.850,00 €, correspondant au renouvellement d'actions d'insertion sociale :

- Association ALOTRA : 20.000,00 €,
- Association PERFORMANCE 13 : 42.000,00 € ,
- Centre Populaire d'Enseignement (C.P.E.) : 41.850,00 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

N° 158 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME LISETTE NARDUCCI

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Mission Locale Ouest Provence, relative à la mise en œuvre d'une action dénommée « SAS Prévention RMI » en direction de jeunes précarisés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Mission Locale Ouest Provence, une subvention d'un montant de 21.750 € correspondant à la mise en œuvre d'une action dénommée « SAS Prévention RMI », en direction de cinquante jeunes précarisés ayants droit d'allocataires du RMI ou éligibles au RMI au cours de l'année 2008 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport.

N° 159 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME LISETTE NARDUCCI

OBJET : Marché public relatif à la création ou à la reprise d'activités par des bénéficiaires du RMI - Lots 9 à 15 - Avenants n° 1 sur la prorogation du marché.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de prolonger la durée du marché public relatif à la création ou à la reprise d'activités par des bénéficiaires du RMI, pour les lots 9 à 15, d'une durée de six mois, sans incidence financière supplémentaire ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants correspondants dont les projets sont joints en annexe au rapport.

N° 160 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME LISETTE NARDUCCI

OBJET : Partenariats économiques institutionnels: conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les filières professionnelles du Bâtiment et des Travaux Publics, des Transports de Voyageurs, de la Logistique, des Services de Relation Clientèle et des Services à la Personne.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder aux filières professionnelles, ci-dessous, les subventions suivantes :

| | |
|--|-------------|
| - Confédération des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment PACA : | 45 000,00 € |
| - Fédération Nationale du Transport de Voyageurs 13 : | 58.869,00 € |
| - Fédération Régionale de la Relation Client : | 55 000,00 € |
| - Marseille Services Développement : | 65.657,00 € |
| - Cluster PACA Logistique : | 40.000,00 € |

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint au rapport ;

La dépense totale s'élève à 264.526,00 €.

N° 161 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME LISETTE NARDUCCI

OBJET : Convention liant le Département et l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) pour le renouvellement d'une action d'insertion des bénéficiaires du RMI, convention particulière relative au financement d'emploi d'agents de l'ANPE et annexe informatique relative au renouvellement des connexions informatiques.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE), au titre de l'année 2009, une subvention d'un montant global 814 380, 50 € ainsi répartie :

- 742 998,00 € pour l'affectation des agents ANPE hors ALE (Agence Locale pour l'Emploi),
- 55 000,00 € pour la transmission des Projets d'Accès à l'Emploi,
- 16 382, 50 € pour la mise en œuvre des connexions informatiques.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 162 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / MME LISETTE NARDUCCI

OBJET : Aide financière d'urgence aux plus démunis (Allocataires du RMI et de l'API).
Prime de Noël - Année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A pris acte du bilan de l'aide financière accordée aux plus démunis à la fin de l'année 2007, conformément au détail énoncé dans le rapport et a décidé :

- d'apporter à la fin de l'année 2008, une aide à tous les bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion, du revenu de solidarité active ainsi qu'à tous les bénéficiaires de contrats aidés, en leur versant une allocation exceptionnelle de 115 € et une aide de 155 € par enfant pour les bénéficiaires de l'A.P.I., dans la limite de 465 € pour les familles ayant trois enfants et plus,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (C.A.F.) et la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), les conventions dont les projets sont joints en annexe au rapport, permettant la mise en œuvre matérielle de cette mesure,

- d'autoriser le Payeur Départemental à mandater :

- à la C.A.F., une somme totale de 9 020 000 €,
- à la M.S.A., une somme totale de 85 000 €.

Les allocataires qui n'auraient pas perçu cette aide exceptionnelle bien qu'éligibles à celle-ci, pourraient faire valoir leur droit jusqu'au 28 février 2009 auprès des organismes payeurs.

N° 163 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Demande de subvention départementale de fonctionnement formulée par l'association Espace Culture au titre de l'année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au titre de l'année 2008 à l'Association Espace Culture de Marseille, une subvention de 8 000,00 € pour son projet « Averroès Junior ».

N° 164 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Modalités techniques et financières N° 5.

- 1 - Désaffectations d'enveloppes,
- 2 - Désaffectations préalables à la clôture d'autorisations de programme,
- 3 - Prorogation à titre exceptionnel des délais de réalisation de travaux de restauration dans le cadre de la protection du patrimoine,
- 4 - Musée Départemental, Arles Antique : compléments tarifaires et horaires de l'exposition « de l'Esclave à l'Empereur, l'Art Romain dans les collections du Louvre, ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver :

- la désaffectation d'enveloppes consécutives aux caducités votées par délibération n° 81 du 24 juillet 2008,
- les désaffectations préalables à la clôture d'autorisations de programme,
- la prorogation à titre exceptionnel de certains délais de réalisation de travaux de restauration au titre de l'aide départementale à la restauration du patrimoine,
- d'approuver le projet d'avenant joint au rapport et d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.
- les compléments tarifaires et horaires de l'exposition « de l'Esclave à l'Empereur, l'Art Romain dans les collections du Louvre » du Musée Départemental, Arles Antique.
- les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et les annexes.

N° 165 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Partenariat culturel - Conservation du patrimoine départemental - Monuments historiques - 2e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer une participation départementale d'un montant de 65 500 €, pour une opération de conservation des monuments historiques sur le patrimoine public de la commune de Marignane, conformément au détail énoncé dans la liste annexée au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec la commune de Marignane,
- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations ainsi que leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans l'annexe.

N° 166 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 6e répartition 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, dans le cadre de la 6e répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 401 300 €, conformément aux listes annexées au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001.

N° 167 - RAPPORTEUR : M. ROSSI

OBJET : Animation seniors - Caducité des subventions d'investissements attribuées par la Commission Permanente en 2003, 2004 et 2005. Désaffectation des Autorisations de Programme.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux tableaux annexés au rapport :

- de prononcer la caducité des subventions d'investissement attribuées au titre de l'animation seniors, en 2003, 2004 et 2005, à des associations qui, soit n'ont pas répondu aux relances, soit ont notifié l'abandon de leur projet, soit ont soldé leur projet,
- d'approuver les montants des désaffectations d'AP correspondantes et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant dans son annexe,
- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions correspondants, dont la caducité aura été prononcée à concurrence d'un montant global de 7 064,25 €.

N° 168 - RAPPORTEUR : M. BENARIOUA

OBJET : Convention Cadre des Centres Sociaux 2008 à 2010.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la convention cadre des centres sociaux pour la période 2008-2010, dont le projet est joint au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer.

MM. Amiel, Bore, Obino, Tonon, Vigouroux, ne prennent pas part au vote.

N° 169 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX

OBJET : Soutien aux associations d'anciens combattants - subventions de fonctionnement - Exercice 2008 - 5e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à des associations d'anciens combattants, au titre de l'exercice 2008, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 13.980.€.

N° 170 - RAPPORTEUR : M. FONTAINE

OBJET : Participation au financement d'une opération de construction de 52 logements dénommée «Le Kléber», par la société Marseille Habitat.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la société d'économie mixte « Marseille Habitat » une subvention de 378 567 € destinée à accompagner la construction de 52 logements locatifs sociaux sur le site de l'ancien lycée d'enseignement professionnel Kléber, au 28-32 rue Roger Salengro - 13003 Marseille, pour un montant de travaux de 9 860 931 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 13 logements ;
- de procéder à l'affectation des crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

N° 171 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX

OBJET : Octroi de subventions de fonctionnement à des associations oeuvrant sur Aix-en-Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008, conformément au tableau joint en annexe au rapport, à des associations œuvrant sur Aix-en-Provence, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 52.795€,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions qui excèdent 23.000 € une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

N° 172 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Châteaurenard - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement - Contrat 2004/2006 - Tranche 2006.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Châteaurenard, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 3.385.628 € pour la tranche 2006 du programme pluriannuel 2004/2006, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Châteaurenard l'avenant n° 2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

N° 173 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - Recettes de l'année 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer des subventions en direction de communes pour un montant total de 815.459 €, au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (année 2007), conformément aux tableaux annexés au rapport.

Ces propositions n'ont pas d'incidence financière, s'agissant de crédits hors budget départemental.

MM. Maggi, Chassain ne prennent pas part au vote.

N° 174 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Noves - Contrat départemental de développement et d'aménagement - Contrat 2008/2010 - Tranche 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Noves, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 747.500 € pour la tranche 2008 du programme pluriannuel 2008/2010, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2008 un montant de 2.411.500 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Noves le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

N° 175 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Acquisitions foncières et immobilières - 3e Répartition - année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 85.000 € à la commune de Roquevaire, pour l'acquisition d'un immeuble rue Maréchal Foch, soit une dépense subventionnable de 170.000 € HT, au titre de l'aide aux acquisitions foncières et immobilières,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Roquevaire, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 176 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Convention d'application annuelle 2008 à l'Accord-cadre 2007-2010 entre l'ADEME et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône en matière de gestion des déchets, d'énergie et de transports.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la convention annuelle d'application accord-cadre 2007-2010, au titre du programme 2008 à intervenir entre l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, pour la mise en œuvre du Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés, et du financement des « Espaces Info-Energie » des Bouches-du-Rhône ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention dont le projet est joint en annexe au rapport, définissant les modalités du partenariat avec l'ADEME, pour l'année 2008.

N° 177 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Aides au développement des politiques publiques municipales - Commune de Marignane.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Marignane, à titre exceptionnel, une subvention de 2.000.000 € sur une dépense globale de 4.604.725 € HT, selon le détail indiqué en annexe 1 du rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Marignane, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

N° 178 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Aide du Département aux Travaux de Proximité - Année 2008 - 2e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer, un montant total de subventions de 11.593.806 € à diverses communes, au titre de l'aide du département aux travaux de proximité pour l'année 2008, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la réaffectation sollicitée par la Ville de Marseille au titre des travaux de proximité 2004 conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les actes d'engagement définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type joint en annexe 3 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. Amiel, Tonon, Gérard, Maggi, Schiavetti, Conte, Brès, Charrier, Vulpian, Chérubini, Burroni, Obino, Fontaine,

Mme Garcia, M . Boré ne prennent pas part au vote.

N° 179 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. JEAN-FRANCOIS NOYES

OBJET : 1) Soutien de la vie associative - fonctionnement - 7e répartition 2008 ;
 2) Soutien aux associations de lutte contre la précarité - fonctionnement - 7e répartition 2008 ;
 3) Soutien aux médias associatifs- fonctionnement - 5e répartition 2008 ;
 4) Soutien de la vie associative - investissement - 7e répartition 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

* d'allouer à des associations, dans le cadre du dispositif du soutien de la vie associative au titre de l'exercice 2008 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- * 353.520 € au titre du soutien de la vie associative ;
- * 297.250 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;
- * 18.000 € au titre du soutien aux médias associatifs ;

- des subventions d'investissement pour un montant total de 550.904 €,

* d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et les annexes, pour un montant de 550.904 €,

* d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001,

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental 2008 et dont les dotations sont suffisantes :

- 668.770 € en fonctionnement .
- 550.904 € en investissement .

N° 180 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX

OBJET : Animation Locale Urbaine Fonctionnement - 5e répartition des crédits de l'année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de 2008, dans le cadre de l'Animation Locale Urbaine, aux associations figurant dans les tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 675.278 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

- d'autoriser la signature de la convention à passer avec l'OPAC Sud en application de la délibération n° 180 de la Commission Permanente du Conseil Général du 24 juillet 2008 dont le projet est joint en annexe au rapport, relative à la mise en place d'un dispositif de « veille sociale »

M. Noyes ne prend pas part au vote.

N° 181 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Aide au fonctionnement de l'Union Sportive Marseille Endoume Catalans et de l'ASPTT Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008 aux associations « Union Sportive Marseille Endoume Catalans » et « ASPTT Marseille » des subventions complémentaires pour leur fonctionnement d'un montant total de 70 000 €, conformément au tableau joint au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer une convention sur le modèle type validé par la délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001, avec chaque association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 €,

N° 182 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Désignation des membres du Conseil Départemental de Concertation.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A désigné les membres du Conseil Départemental de concertation conformément à la liste jointe au rapport.

Abstention du Groupe « l'Avenir du 13 ».

N° 183 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Prise en location de 3 places de stationnement dans le parking du 8 mai 1945 à Aubagne pour les besoins de la MDS d'Aubagne.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la prise en location de 3 emplacements de stationnement dans le parking du 8 mai 1945 à Aubagne pour les services de la MDS d'Aubagne, à compter du 1er décembre 2008 jusqu'au 31 décembre 2009, ensuite renouvelable tacitement, par année civile,
- d'autoriser la signature à compter du 1^{er} décembre 2008 du (ou des) contrat (s) d'abonnement correspondant (s) et de tout autre document se rapportant à cette opération.

La dépense totale, du 1^{er} décembre 2008 au 31 décembre 2009, s'élève à 1306,80 €, (118,80 € pour le mois de décembre 2008 et 1188,00 € pour toute l'année 2009).

N° 184 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2008 - 2e répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 6.031.485 € à diverses communes, au titre du Fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2008, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la réaffectation de la subvention de 237.500 € allouée par la Commission Permanente du 21 juillet 2006 à la commune de Cadolive au titre du Fonds départemental d'aide au développement local 2006, pour la mise en place d'un revêtement synthétique au stade municipal de Cadolive (coût réel : 500.000 € HT) à des travaux d'aménagement au stade de Galice, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 3 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. Amiel, Gerard, Maggi, Charrier, Vulpian, Mme Garcia ne prennent pas part vote.

N° 185 - RAPPORTEUR : M. BENARIOUA

OBJET : Centres Sociaux - Année 2008 :

- 4e répartition des subventions de fonctionnement général,
- 5e répartition des subventions pour les projets exceptionnels,
- 4e répartition des subventions pour les projets d'insertion sociale et professionnelle,
- 3e répartition des subventions pour les projets relevant du PDSL,
- 1re répartition des subventions pour les missions d'appui,
- 4e répartition des subventions pour les projets d'équipement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer aux centres sociaux du département, au titre de l'année 2008, conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement d'un montant total de 224.494 €, ainsi répartis :
 - 112.247 € pour le fonctionnement général,
 - 19.500 € pour les projets exceptionnels,
 - 10.000 € pour les projets d'insertion sociale et professionnelle,
 - 28.000 € pour les projets relatifs au programme de développement social local,
 - 54.747 € pour les missions d'appui.
- des subventions d'équipement d'un montant total de 9.360 €,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention sur le modèle de la convention type validée par la délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001, avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 €.

N° 186 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) - 2e répartition des crédits de l'année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2008, dans le cadre des CUCS, aux associations et communes figurant dans les tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1.145.700 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions qui excèdent 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type adoptée par délibération n° 212 de la commission permanente du 29 octobre 2001.

M. Vigouroux ne prend pas part au vote.

N° 187 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Soutien aux associations Enfants - Subventions de fonctionnement (4e répartition) et d'investissement (3e répartition) - Exercice 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations Enfant, exercice 2008 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :
 - 54.040 € au titre du fonctionnement ;
 - 60.799 € au titre de l'investissement ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, la convention de partenariat conforme au modèle-type adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

N° 188 - RAPPORTEURS : M. GERARD / M. ROGER TASSY

OBJET : Subventions accordées à des associations de chasse au titre de l'année 2008 - Quatrième répartition.

- A décidé d'allouer à la Fédération départementale de chasse, au titre de l'exercice 2008, des subventions départementales en fonctionnement et en équipement, pour des montants respectifs de 95.431 € et 74 569 €, soit 170 000,00 € au total.
- A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport, et tout acte y afférent.

N° 189 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Contrôle des actes budgétaires des collègues.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : Conformément aux dispositions de l'article L.3221-10 du Code général des collectivités territoriales,

A décidé de s'opposer à l'exécution de la décision budgétaire modificative n° 23, adoptée par le Conseil d'Administration du collège de Plan-de-Cuques lors de sa séance du 6 octobre 2008, relative au prélèvement d'un montant de 6 250,00 € sur les réserves du service général, qui s'élevait à cette date à 6 465,00 €, afin d'acquérir des manuels scolaires, au motif que ce prélèvement est de nature à priver l'établissement des moyens nécessaires à son bon fonctionnement.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

N° 190 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Aides exceptionnelles à des collèges et à une association éducative du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder aux collèges figurant dans le rapport des subventions de fonctionnement, pour un montant total de 44.330,00 €,
- d'accorder une subvention de fonctionnement de 5 000,00 € à l'association pour le service interdiocésain de l'enseignement catholique d'Aix et de Digne,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette association la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Le montant total des subventions accordées, s'élève à 49.330,00 €.

N° 191 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX

OBJET : Animation Locale Urbaine Equipement - 6e répartition des crédits 2008 et Animation Locale Urbaine 13 Equipement - 3e répartition des crédits 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de 2008, dans le cadre de l'Animation Locale Urbaine, conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions d'équipement :
- à des associations pour un montant total de 206.231€,
- à l'OPAC Sud pour un montant total de 78.251€.

Il est précisé que la subvention allouée à l'association « Temps Actuels » (page 3 n° 7) est destinée à l'aménagement d'un local.

- d'allouer au titre de 2008, dans le cadre de l'Animation Locale Urbaine 13, conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions d'équipement à des associations et des sociétés et organismes d'HLM pour un montant de 226.952€,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention - type adoptée par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexe.
- d'approuver la substitution d'affectation indiquée dans le rapport et en annexe n° 2.

M. Noyes ne prend pas part au vote.

N° 192 - RAPPORTEURS : M. GUINDE / M. JEAN-FRANCOIS NOYES

OBJET : Demandes de subventions de fonctionnement - Soutien de la vie associative - Exercice 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à diverses associations, dans le cadre du soutien de la vie associative, au titre de l'exercice 2008, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 105 000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 € la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 193 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Beaurecueil - Mise en valeur du bâtiment dit « La Ferme » - Participation du Département au financement d'investissements divers. Année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Beaurecueil, à titre exceptionnel, une subvention de 232.192 €, sur une dépense subventionnable de 290.240 € HT, pour la mise en valeur du bâtiment dit « La Ferme »,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Beaurecueil, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 194 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Aide départementale aux travaux structurants - Année 2008 - Commune de Saint-Victoret - Réhabilitation du Château pour la création d'un Hôtel de Ville et extension du cimetière.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Victoret, une subvention de 2.433.449 €, sur une dépense totale subventionnable de 4.749.725 € HT, pour la réhabilitation du château pour la création d'un hôtel de Ville et pour l'extension du cimetière, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 195 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Roquevaire - Mise en sécurité de la falaise Saint-Roch et Travaux de voirie Chemin des Manauds. Participation du Département au Financement d'Investissements Divers. Année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Roquevaire, à titre exceptionnel :
- une subvention de 120.000 €, sur une dépense subventionnable de 150.000 € HT, pour les travaux de mise en sécurité des versants Sud et Ouest du front rocheux de Saint Roch,
- une subvention de 98.270 €, sur une dépense subventionnable de 122.838 € HT, pour des travaux de voirie chemin des Manauds, secteurs Sud et Centre,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Roquevaire, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 196 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune du Puy Sainte-Réparate - Aménagement de la place de la salle des fêtes et de ses abords - (2e tranche). Participation du Département au financement d'investissements divers. Année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune du Puy Sainte Réparate, à titre exceptionnel, une subvention de 399.000 €, sur une dépense subventionnable de 665.000 € HT, pour la deuxième tranche de travaux relative à l'aménagement de la place de la salle des fêtes et de ses abords,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune du Puy-Sainte-Réparate, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 197 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Commune de Velaux - Extension du réseau du Canal de Provence au Val des Vignes et acquisition de 5 véhicules utilitaires. Aide du Département au Financement d'Investissements Divers. Année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Velaux, à titre exceptionnel, les subventions suivantes :
- 73.200 € sur une dépense de 122.000 € HT, pour l'extension du réseau du Canal de Provence au Val des Vignes,
- 168.866 € sur une dépense de 211.082 € HT, pour l'acquisition de 5 véhicules utilitaires,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Velaux, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications indiqués dans le rapport.

M. Maggi ne prend pas part au vote.

N° 198 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Open 13 de tennis 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action d'achat de places et d'espaces publicitaires dans le cadre du tournoi de tennis Open 13 - édition 2009 pour laquelle sera engagée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable avec la société SARL Pampelonne Organisation selon l'article 35 II 8° alinéa du code des marchés publics, en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société sur la vente de places et d'espaces publicitaires et promotionnels.

Le marché une fois attribué sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

La dépense totale correspondante, s'élève à 990.000 € TTC,

- 560.000 € TTC : pour l'achat d'espaces publicitaires et promotionnels,
- 430.000 € TTC : pour l'achat de places.

N° 199 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Accord cadre relatif au transport d'œuvres d'art et d'objets de collection.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé le principe de signature d'un contrat accord cadre relatif au transport d'œuvres d'art et d'objets de collection.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer les contrats correspondants avec les sociétés suivantes retenues par la Commission d'appel d'offres :

- André CHENUE S.A.
- Ets Léon AGET S.A.

N° 200 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Commune de Cadolive - Réaménagement de la montée de l'église et réalisation d'un parking à la Butte du Stade. Participation du Département au financement d'investissements divers. Année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la commune de Cadolive, à titre exceptionnel les subventions suivantes :
 - 175.065 € sur une dépense subventionnable de 218.831 € HT, pour le réaménagement de la montée de l'église,
 - 268.894 € sur une dépense subventionnable de 336.118 € HT, pour la réalisation d'un parking à la Butte du Stade,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Cadolive, les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

N° 201 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Demande à la Commission Permanente d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les marchés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône ou la personne responsable des marchés à signer l'ensemble des marchés tels que présentés dans le tableau récapitulatif annexé au rapport.

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRETE N° 08/157 DU 31 OCTOBRE 2008 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE PAR INTERIM DU 1^{ER} NOVEMBRE AU 31 DECEMBRE 2008 A MONSIEUR MICHEL SPAGNULO, DIRECTEUR DES ROUTES EN QUALITÉ DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des départements et des régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987 ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général ;

VU la délibération n° 6 du Conseil général du 4 avril 2008 donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président relatif à l'organisation des Services du département ;

VU la nomination de Monsieur Michel Spagnulo, Directeur des Routes, en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement par intérim du 1^{er} novembre au 31 décembre 2008 ;

VU l'arrêté n° 08/150 du 11 septembre 2008 donnant délégation de signature à monsieur Michel Spagnulo, Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement par intérim ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du département ;

A R R E T E :

Article 1 : Du 1^{er} novembre au 31 décembre 2008, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Spagnulo, Directeur des Routes, Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement par intérim, en toute matière et dans tout domaine de compétence de la Direction Générale Adjointe de l'Economie et du Développement, à l'exception :

- des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente ;
- des convocations à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente ;
- des recrutements ;
- des transactions ;
- des ordres de mission relatifs aux déplacements internationaux et nationaux (sauf département des Bouches-du-Rhône et limitrophes).

Article 2 : En matière de marchés publics et accords cadres, Monsieur Michel Spagnulo pourra signer, dans tout domaine de compétence de l'économie et du développement:

- tout acte relatif à l'exécution (ordres de services, bons de commande, décisions de poursuivre, avenants, etc.) et au règlement des marchés publics et accords cadres, quel que soit leur montant, ainsi que des délégations de service public;
- tout acte concernant la préparation, la passation des marchés publics, accords cadres et délégations de service public dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxes.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services et monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 octobre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service des relations sociales

ARRETE DU 29 OCTOBRE 2008 FIXANT LA COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié par les décrets n° 95-1017 du 14 septembre 1995 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et à la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat du 4 mars 2008 fixant la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires, aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité au jeudi 6 novembre 2008 pour le premier tour de scrutin et au jeudi 11 décembre 2008 pour le second tour ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juin 2008 relative aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires, Comités Techniques Paritaires et Comités d'Hygiène et de Sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 150 du Conseil Général en date du 24 juillet 2008 fixant à 20 le nombre de membres titulaires (soit 10 représentants titulaires de la collectivité et 10 représentants titulaires du personnel) au Comité d'Hygiène et de Sécurité,

SUR la proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Afin de permettre aux agents départementaux d'élire leurs représentants au Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental, sont constitués les bureaux de vote ci-après :

Sur le site de vote de l'hôtel du Département :

- Un bureau de vote central : lettres A à H de la liste électorale,
- Un bureau de vote secondaire : lettres I à Z de la liste électorale.

Sur les sites de vote situés sur Aix-en-Provence, Arles, Aubagne, Istres et Salon de Provence :

- Un bureau de vote secondaire

Article 2 : Les bureaux de vote sur le site de vote de l'Hôtel du Département pour le CHS sont composés comme suit :

Bureau central (lettres A à H) :

- Président : Henri Sanchez, Directeur (DRH)
- Secrétaire : Virginie Eréra, Rédacteur (DRH)
(Suppléant : David Stringhetta, Attaché - DRH)
- Délégués des listes en présence :
- Délégué CFTC : Georges Fidalgo, Adjoint adm 2e cl (DGAS)
(Suppléante : Catherine Odouard, Rédacteur - DSG)
- Déléguée CGT : Lydia Frentzel, Adjoint adm 2e cl (DGAS)
(Suppléante : Simy Vilches Ales, Adjoint adm 1re cl - DGAS)

Déléguée FO : Jocelyne Baret, Agent de maîtrise ppal (DRH)
(Suppléant : Pierre Chauvelly-monnier, Agent de maîtrise ppal - Direction de l'environnement)

Déléguée FSU : Anne-Marie Clayet, Assistant socio-éducatif ppal (DGAS)
(Suppléant: Mickaël Giordanella, Adjoint tech. des établissements d'enseignement 2e cl - DEC)

Bureau secondaire (lettres I à Z) :

- Président : Guislaine Naamane, Rédacteur chef (DRH)

- Secrétaire : Odile Amoric, Attaché (DRH)
(Suppléant : Jean-Daniel Quideau, Ingénieur - DRH)

- Délégués des listes en présence :

Déléguée CFTC : Patricia Safar, Rédacteur chef (DR)
(Suppléante : Marilou Bokobza, Rédacteur - DSG)

Déléguée CGT : Monique Guglielmetto, Adjoint adm 1re cl (DGAS)
(Suppléante : Christine Menant, Rédacteur chef - DPMB)

Déléguée FO : Paule Combret, Rédacteur ppal (DGAS)
(Suppléante : Huguette Copieux, Infirmière cadre de santé - DRH)

Délégué FSU : Christian Pellegrin, Adjoint techn ppal des établissements d'enseignement 1re cl (DEC)
(Suppléant: Jean-Charles Villy, Adjoint tech. des établissements d'enseignement 2e cl - DEC)

Article 3 : Le bureau de vote secondaire sur le site de vote d'Aix-en-Provence pour le CHS est composé comme suit :

- Président : Sylviane Gorjux Casu, Médecin hors classe (DRH)

- Secrétaire : Muriel Vo Van, Attaché ppal (DGAS)

- Délégués des listes en présence :

Délégué CFTC : Alain Petrignani, Adjoint adm 2e cl (DSG)

Délégué CGT : Serge Geny, Adjoint techn 2e cl (DR)
(Suppléant : Romuald Kordobas, Agent de maîtrise - Direction de l'environnement)

Délégué FO : Gilles Mazzerbo, Attaché ppal (DSG)
(Suppléante : Maria Reynaud, Assistante familiale - DGAS)

Délégué FSU : Yamin Zenou, Adjoint techn 1re cl (Direction de l'environnement)
(Suppléante: Martine Perricone, Adjoint tech. des établissements d'enseignement 2e cl - DEC)

Article 4 : Le bureau de vote secondaire sur le site de vote d'Arles pour le CHS est composé comme suit :

- Président : Elisabeth Guyomarc'h, Attaché (DGAS)

- Secrétaire : Régis Margorot, Adjoint adm 2e cl (DVL)

- Délégués des listes en présence :

Déléguée CFTC : Noëlle Cortès, Adjoint adm 2e cl (DGAS)

Délégué CGT : Jérôme Coste, Adjoint techn 1re cl (Direction de l'environnement)
(Suppléante : Muriel Boudjelel, Adjoint adm 1re cl - DJS)

Délégué FO : Jean-Pierre Cressent, Ingénieur en chef de cl exceptionnelle (DSG)
(Suppléante : Véronique Albertelli, Rédacteur ppal - DPMB)

Déléguée FSU : Martine Miglior, Conseiller socio-éducatif (DGAS)
(Suppléante: Corinne Bertrand, Adjoint tech. des établissements d'enseignement 2e cl - DEC)

Article 5 : Le bureau de vote secondaire sur le site de vote d'Aubagne pour le CHS est composé comme suit :

- Président : Robert Gilli, Technicien supérieur chef (Direction de l'environnement)

- Secrétaire : Astrid Volkaerts, Attaché (DRH)

- Délégués des listes en présence :

Délégué CGT : Guy Davin, Agent de maîtrise ppal (Direction de l'environnement)
(Suppléante : Martine Channac, Rédacteur - DGAS)

Délégué FO : Claude De Martino, Contrôleur de travaux (DR)
(Suppléante : Lisiane De Longlee, Conseiller socio-éducatif - DGAS)

Déléguée FSU : Solange Fundt, Assistant socio-éducatif ppal (DGAS)
(Suppléant: Hubert Rouede, Adjoint tech. des établissements d'enseignement 1re cl - DEC)

Article 6 : Le bureau de vote secondaire sur le site de vote d'Istres pour le CHS est composé comme suit :

- Président : Jean-Luc Roux, Ingénieur ppal (DR)

- Secrétaire : Nathalie Bruno, Agent de maîtrise (DR)

- Délégués des listes en présence :

Déléguée CFTC : Christine Bourton, Rédacteur ppal (DGAS)

Déléguée CGT : Rose Marie Bessone, Adjoint tech. des établissements d'enseignement 2e cl (DEC)
(Suppléante : Muriel Rougier, Assistante maternelle - DGAS)

Délégué FO : Sébastien Genson, Adjoint techn 1re cl (DR)
(Suppléant : Joël Bonet, Technicien supérieur chef - DR)

Déléguée FSU : Roger Vandenryse, Adjoint techn des établissements d'enseignement 1re cl (DEC)
(Suppléante: Karima FRAI, Rédacteur - DGAS)

Article 7 : Le bureau de vote secondaire sur le site de vote de Salon de Provence pour le CHS est composé comme suit :

- Président : Christine Rontani, Médecin 1re cl (DGAS)

- Secrétaire : Thierry Rivet, Adjoint techn 1re cl (DR)

- Délégués des listes en présence :

Déléguée CFTC : Dominique Adam, Adjoint adm 2e cl (DGAS)

Délégué CGT : Philippe Linsolas, Adjoint techn 1re cl (DR)
(Suppléante : Fadela Hamache Hedab, Assistant socio-éducatif - DGAS)

Délégué FO : Jean-Luc Nestiri, Agent de maîtrise ppal (Direction de l'environnement)
(Suppléant : Laurent Garcia, Agent de maîtrise ppal - Direction de l'environnement)

Déléguée FSU : Renée Gauthier, médecin 1re cl (DGAS)

Article 8 : L'Administration se réserve le droit, en cas de force majeure, de modifier la composition des bureaux de vote.

Article 9 : Les bureaux de vote ainsi constitués procéderont le 6 novembre 2008, à partir de 17 heures (heure de clôture du scrutin) aux opérations de recensement des votes directs. Les bureaux secondaires situés sur les sites de vote d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Aubagne, d'Istres et de Salon de Provence, transmettent par fax le nombre de votants qui leur est rattaché.

Les votes par correspondance sont recensés par le bureau central de vote en émargeant la liste électorale sous le contrôle d'un huissier de justice.

Si le nombre total de votants constaté par le bureau de vote central à partir des émargements portés sur les listes électorales des bureaux de vote secondaires est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il n'est pas procédé au dépouillement et les enveloppes sont détruites. Si le nombre total de votants est supérieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, chaque bureau de vote procède au dépouillement des bulletins.

Article 10 : Le Président du bureau de vote central rédige les procès-verbaux des opérations de recensement et de dépouillement des élections au Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Les procès-verbaux seront adressés sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux agents habilités à représenter les listes de candidatures.

Article 11 : Le Président du bureau de vote central sera chargé de centraliser les résultats obtenus par les bureaux de vote secondaires. La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne. Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Article 12 : Madame le Directeur Général des Services du département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 octobre 2008

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

* * * * *

ARRETE DU 29 OCTOBRE 2008 FIXANT LA COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat du 4 mars 2008 fixant la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires, aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité au jeudi 6 novembre 2008 pour le premier tour de scrutin et au jeudi 11 décembre 2008 pour le second tour ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juin 2008 relative aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires, Comités Techniques Paritaires et Comités d'Hygiène et de Sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Afin de permettre aux agents départementaux d'élire leurs représentants aux Commissions Administratives Paritaires, sont constitués les bureaux de vote ci-après :

Sur le site de vote de l'Hôtel du Département :

- Un bureau de vote pour la CAP catégorie A,
- Un bureau de vote pour la CAP catégorie B,
- Deux bureaux de vote pour la CAP catégorie C.

Sur les sites de vote situés sur Aix-en-Provence, Arles, Aubagne, Istres et Salon de Provence :

- Un bureau de vote pour la CAP catégories A, B et C.

Article 2 : Les bureaux de vote sur le site de vote de l'Hôtel du Département pour la CAP sont composés comme suit :

Pour la catégorie A - Bureau central

- Président : Lydia Manouélian, Directeur Territorial (DRH)
- Secrétaire : Mireille Antetomaso, Adjoint technique ppal 1re classe (DRH)
(Suppléant : Karen Achache, Attaché - DRH)

- Délégués des listes en présence :

Délégué CFTC : Patrick Capone, Adjoint adm 1re cl (DSG)

Délégué CGT : Jean Losinski, Ingénieur chef cl normale (DAC)
(Suppléante : Dominique Fanny, assistant socio-éducatif - DGAS)

Délégué FO : Jacques Rougier, Rédacteur chef (DSIT)
(Suppléante : Martine Cros, Directeur - DGAS)

Déléguée FSU : Martine Ribet, Attaché (Direction de la communication)
(Suppléante : Aurélie Petit, Psychologue clinicienne - DGAS)

Pour la catégorie B - Bureau central

- Président : Jacques Susini, Directeur Territorial (DRH)

- Secrétaire : Denise Cabagno, Rédacteur chef (DRH)
(Suppléante : Carole Bourret, Attaché - DRH)

- Délégués des listes en présence :

Délégué CFTC : Antoine Centonze, Contrôleur (DVLLPV)

Déléguée CGT : Antoinette Salvemini, Rédacteur chef (DGAS)
(Suppléante : Isabelle Niati, assistant socio-éducatif ppal - DGAS)

Déléguée FO : Josette Furace, Adjoint adm 2e cl - (DINSE)
(Suppléante : Christine Bonomo, Rédacteur - DASAC)

Déléguée FSU : Françoise Couchourel, Assistant socio-éducatif ppal (SPU)
(Suppléante : Catherine Jean dit Gautier, Rédacteur ppal - DGAS)

Pour la catégorie C - Bureau central

- Président : Roland Thimonier, Directeur Territorial (DRH)

- Secrétaire : Sandra Sassone, Rédacteur (DRH)
(Suppléante: Caroline Cappeza, Adjoint administratif 2e cl -DRH)

- Délégués des listes en présence :

Délégué CFTC : Frédéric Garabedian, Adjoint techn ppal 2e cl (DSG)

Délégué CGT : Daniel Honde, Adjoint adm 2e cl (DSG)
(Suppléante : Laurence Clauws Ernault, adjoint adm 1re cl - DGAS)

Déléguée FO : Josiane Giusti, Adjoint adm 2e cl (DTP)
(Suppléante : Viviane Gouriou, Rédacteur - DGAS)

Délégué FSU : Patrick Volle, Adjoint tech. des établissements d'enseignement 2e cl (DEC)
(Suppléant : Jean Viperai, Adjoint tech. des établissements d'enseignement 2e cl - DEC)

Pour la catégorie C - Bureau secondaire

- Président : Hélène Saint-Léger, Directeur Territorial (DRH)

- Secrétaire : Olivier Favre, Rédacteur (DRH)
(Suppléante: Coralie Vial Peutin, Attaché - DRH)

- Délégués des listes en présence :

Déléguée CGT : Martine Roul, Assistant socio-éducatif ppal (DGAS)
(Suppléante : Sandra Picca, Adjoint adm 2e cl - DGAS)

Déléguée FO : Christiane Cornillac, Directeur (DGAC)
(Suppléante : Naima El Allaoui, Adjoint adm 2e cl - DINSE)

Délégué FSU : Abdelkrim Messaoudi, Adjoint tech. des établissements d'enseignement 1re cl (DEC)

Article 3 ; Le bureau de vote secondaire sur le site de vote d'Aix-en-Provence pour les CAP est composé comme suit :

- Président : Claude Martin, Ingénieur ppal (DR)
- Secrétaire : Rémy Boudier, Attaché de conservation du patrimoine (Direction de la Culture)
- Délégués des listes en présence :

Déléguée CFTC : Magda Sadjji, Adjoint adm 2e cl (Direction de la Culture)

Délégué CGT : Laurent Trochou, Adjoint du patrimoine 2e cl (Direction de la Culture)
(Suppléant : François Cabasson, Agent de maîtrise - DR)

Délégué FO : Ivane Panizzi, Rédacteur (Direction de la Culture)
(Suppléante : Muriel Bailly, Rédacteur - DEC)

Délégué FSU : Alain Augarde, Adjoint techn des établissements d'enseignement 2e cl (DEC)
(Suppléant: Claude Nucci, Adjoint tech. des établissements d'enseignement 1re cl - DEC)

Article 4 : Le bureau de vote secondaire sur le site de vote d'Arles pour les CAP est composé comme suit :

- Président : Benoît Laplane, Ingénieur en chef cl exceptionnelle (DR)
- Secrétaire : Hervé Casini, Attaché (DR)
- Délégués des listes en présence :

Délégué CFTC : Dominique Lebreton, Adjoint adm 2e cl (DGAS)

Délégué CGT : Christian Delena, Adjoint adm 2e cl (DR)
(Suppléant : Pierre Chauvet, Agent de maîtrise - DR)

Délégué FO : Georges Blanc, Ingénieur en chef cl exceptionnelle (DSG)
(Suppléant : Evelyne Cid, Adjoint adm 2e cl - DRH)

Délégué FSU : Antoine Sanchez Gilbert, Adjoint tech. des établissements d'enseignement 2e cl (DEC)

Article 5 : Le bureau de vote secondaire sur le site de vote d'Aubagne pour les CAP est composé comme suit :

- Président : Jacqueline Luongo, Attaché ppal (DRH)
- Secrétaire : Muriel Ruggieri, Adjoint adm 2e cl (DRH)
- Délégués des listes en présence :

Déléguée CFTC : Nathalie Majolet, Educateur jeunes enfants (DGAS)

Délégué CGT : Antoine Ruiz, Agent de maîtrise ppal (Direction de l'environnement)
(Suppléante : Danielle Montanera, Psychologue clinicienne - DGAS)

Délégué FO : Paul Payan, Attaché - DSG
(Suppléant : Daniel Brossard, Agent de maîtrise - DSG)

Déléguée FSU : Carine Blandin, Adjoint adm 1re cl (DGAS)
(Suppléant : Nicolas Spinazzola, Adjoint tech. ppal des établissements d'enseignement 1re cl (DEC)

Article 6 : Le bureau de vote secondaire sur le site de vote d'Istres pour les CAP est composé comme suit :

- Président : Sylvestre Rizzo, Directeur territorial (DRH)
- Secrétaire : Elisabeth Roche, Rédacteur chef (DGAS)
- Délégués des listes en présence :

Déléguée CFTC : Nathalie Carreras, Adjoint adm 2e cl (DGAS)
(Suppléante : Sylvie Drieux, adjoint adm 2e cl - Union des Maires)

Délégué CGT : Xavier Munoz, Adjoint tech. des établissements d'enseignement (DEC)
(Suppléant : Rémy Giabiconi, Adjoint techn 1re cl - Direction de l'environnement)

Délégué FO : Jean-Paul Duliati, Technicien supérieur chef - DR
(Suppléant : Antoine Trojani, Rédacteur - DJS)

Déléguée FSU : Claudine Chastellière, Assistant socio-éducatif ppal (DGAS)
(Suppléant : Jean-Luc Savignac, Adjoint tech. ppal des établissements d'enseignement 1re cl (DEC)

Article 7 : Le bureau de vote secondaire sur le site de vote de Salon de Provence pour les CAP est composé comme suit :

- Président : Bernard Descaves, Directeur (DGAS)
- Secrétaire : Bernadette Tourenc, Assistant socio-éducatif ppal (DGAS)
- Délégués des listes en présence :

Délégué CFTC : Gilles Laugier, Adjoint techn 1re cl (DR)

Délégué CGT : Philippe Llorca, Agent de maîtrise ppal (Direction de l'environnement)
(Suppléante : Laurence Darbon Peirone, Conseiller socio-éducatif - DASAC)

Déléguée FO : Denise Rizoulières, Rédacteur chef (Direction de l'environnement)
(Suppléante : Agnès Batifol, Infirmière cl normale - DGAS)

Délégué FSU : Jean-Michel Lopez, Adjoint tech. des établissements d'enseignement 2e cl (DEC)
(Suppléant: Philippe Yazidjian, Adjoint tech. des établissements d'enseignement 1re cl - DEC)

Article 8 : L'Administration se réserve le droit en cas de force majeure de modifier la composition des bureaux de vote.

Article 9 : Les bureaux de vote ainsi constitués procéderont le 6 novembre 2008, à partir de 17 heures (heure de clôture du scrutin), aux opérations de recensement des votes directs. Les bureaux secondaires situés sur les sites de vote d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Aubagne, d'Istres et de Salon de Provence, transmettent par fax le nombre de votants qui leur est rattaché.

Les votes par correspondance sont recensés par le bureau central de vote de chaque catégorie, en émargeant la liste électorale sous le contrôle d'un huissier de justice.

Si le nombre total de votants constaté par chaque bureau de vote à partir des émargements portés sur la liste électorale est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il n'est pas procédé au dépouillement et les enveloppes sont détruites. Si le nombre total de votants est supérieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, chaque bureau de vote procède au dépouillement des bulletins.

Article 10 : Les Présidents des bureaux de vote centraux rédigent les procès-verbaux des opérations de recensement et de dépouillement des élections aux Commissions Administratives Paritaires.

Les procès-verbaux seront adressés sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux agents habilités à représenter les listes de candidatures.

Article 11 : La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne. Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Article 12 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 octobre 2008

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

* * * * *

ARRETE DU 29 OCTOBRE 2008 FIXANT LA COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE POUR L'ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 4 mars 2008 fixant la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires, aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au jeudi 6 novembre 2008 pour le premier tour de scrutin et au jeudi 11 décembre 2008 pour le second tour ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juin 2008 relative aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires, Comités Techniques Paritaires et Comités d'Hygiène et de Sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 150 du Conseil Général en date du 24 juillet 2008 fixant à 30 le nombre des membres titulaires du Comité Technique paritaire (soit 15 représentants titulaires de la collectivité et 15 représentants titulaires du personnel) ;

SUR la proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Afin de permettre aux agents départementaux d'élire leurs représentants au Comité Technique Paritaire départemental, sont constitués les bureaux de vote ci-après :

Sur le site de vote de l'Hôtel du Département :

- Un bureau de vote central: lettres A à H de la liste électorale,
- Un bureau de vote secondaire: lettres I à Z de la liste électorale.

Sur les sites de vote situés sur Aix-en-Provence, Arles, Aubagne, Istres et Salon de Provence :

- Un bureau de vote secondaire.

Article 2 : Les bureaux de vote sur le site de vote de l'Hôtel du Département pour le CTP sont composés comme suit :

Bureau central (lettres A à H) :

- Président : Christiane Barone, Directeur (DRH)
- Secrétaire : Philippe Sassone, Adjoint adm ppal 2e cl (DRH)
(Suppléante : Joëlle Peyro, Adjoint adm ppal 1re cl - DRH)
- Délégués des listes en présence :
Déléguée CFTC : Viviane Barillon, Adjoint adm 2e cl (DGAS)
(Suppléante : Annie Legrand, Adjoint adm 2e cl - DGAS)
- Délégué CGT : François Canu, Ouvrier professionnel des établissements d'enseignement (DEC)
(Suppléant : Pierre Mouton, Adjoint tech. des établissements d'enseignement 1re cl - DEC)
- Déléguée FO : Fabienne Simmarano, Attaché (DEC)
(Suppléante : Martine Benard, Rédacteur chef - DPMB)
- Délégué FSU : Annibal Rocca-Serra, Rédacteur (DSG)
(Suppléante : Cathy Pirisi, Adjoint techn des établissements d'enseignement 2e cl - DEC)

Bureau secondaire (lettres I à Z) :

- Président : Nicole Tomasi, Attaché (DRH)
- Secrétaire : Annie Haba, Rédacteur chef (DRH)
(Suppléant : Sébastien Caramanno, Ingénieur - DRH)
- Délégués des listes en présence :
Déléguée CFTC : Flora Martinez, Adjoint tech. des établissements d'enseignement 1re cl (DEC)
(Suppléante : Josiane Mariotti-Dousset - Rédacteur - DSIT)
- Délégué CGT : Jean-François Gast, Adjoint tech. 1re cl (DTP)
(Suppléante : Nicole Sereni, Rédacteur chef - DGAS)
- Délégué FO : Gérald Cotentin, Attaché (DJ)
(Suppléant : Alain Minutolo, Adjoint techn 1re cl - DR)

Délégué SDU : Robert Melillo, Adjoint tech. ppal des établissements d'enseignement 1re cl (DEC)
(Suppléant : Christian Colomb, Adjoint tech. ppal des établissements d'enseignement 2e cl - DEC)

Article 3 : Le bureau de vote secondaire sur le site de vote d'Aix-en-Provence pour le CTP est composé comme suit :

- Président : Evelyne Torregrossa, Conseiller socio-éducatif (DGAS)

- Secrétaire : Bernard Tron, Adjoint adm 1re cl (DR)

- Délégués des listes en présence :

Déléguée CFTC : Joëlle Soriano, Puéricultrice cl supérieure (DGAS)

Délégué CGT : Guy Charlaix, Adjoint techn 2e cl (Direction de l'environnement)
(Suppléante : Michelle Péligrino, Rédacteur chef - DGAS)

Déléguée FO : Christine Meillat, Infirmière cl supérieure (DGAS)
(Suppléante : Marguerite Caputo, Rédacteur ppal - DGAC)

Délégué FSU : Bruno Bidet, Agent de maîtrise (DSG)
(Suppléant: Bruno Bonnardel, Adjoint tech. des établissements d'enseignement 2e cl - DEC)

Article 4 : Le bureau de vote secondaire sur le site de vote d'Arles pour le CTP est composé comme suit :

- Président : Claude Sintès, Conservateur du patrimoine en chef (Direction de la Culture)

- Secrétaire : Maryse Roche, Rédacteur chef (Direction de la Culture)

- Délégués des listes en présence :

Déléguée CFTC : Colette Blachier, Infirmier cl supérieure (DGAS)

Délégué CGT : Michel Martin, Conservateur de bibliothèque 2e cl (Direction de la culture)
(Suppléante : Annie Facchin, Adjoint du patrimoine 2e cl - Direction de la culture)

Déléguée FO : Corinne Michel, Directeur (DSG)
(Suppléante : Corinne Nafissi, Adjoint tech. 2e cl - DSG)

Délégué FSU : Jean-Jacques Victoria, Adjoint tech. des établissements d'enseignement 1re cl (DEC)
(Suppléante: Sandrine Pélissier, Adjoint tech. des établissements d'enseignement 2e cl - DEC)

Article 5 : Le bureau de vote secondaire sur le site de vote d'Aubagne pour le CTP est composé comme suit :

- Président : Daniel Wirth, Ingénieur chef cl normale (DR)

- Secrétaire : Etienne Manent Assistant socio-éducatif (DRH)

- Délégués des listes en présence :

Déléguée CFTC : Chantal Castaing, Puéricultrice (DGAS)

Délégué CGT : Norbert Boillet, Agent de maîtrise ppal (Direction de l'environnement)
(Suppléant : Michel Casula, Agent de maîtrise - Direction de l'environnement)

Déléguée FO : Viviane Fazy, Attaché (DSG)
(Suppléant : Alain Legrand, Adjoint tech. ppal 1re cl - DSG)

Déléguée FSU : Claudine Bisalli, Assistant socio-éducatif ppal (DGAS)
(Suppléant: Xavier Casas, Adjoint tech. ppal des établissements d'enseignement 1re cl - DEC)

Article 6 : Le bureau de vote secondaire sur le site de vote d'Istres pour le CTP est composé comme suit :

- Président : Brigitte Daniel, Conseiller socio-éducatif (DGAS)

- Secrétaire : Laetitia Reus, Adjoint adm 2e cl (DR)

- Délégués des listes en présence :

Déléguée CFTC : Hélène Galindo, Adjoint adm 1re cl (DGAS)

Délégué CGT : Denis Joly, Adjoint techn 1re cl (Direction de l'environnement)
(Suppléant : Roger Peretti, Adjoint tech. 1re cl - Direction de l'environnement)

Délégué FO : Henri Aime, Agent de maîtrise (DGS)
(Suppléant : Alexandre Delamorinière, Rédacteur - DR)

Déléguée FSU : Brigitte Appia, Conseiller socio-éducatif (DGAS)
(Suppléante : Sandrine Papa, Adjoint tech. des établissements d'enseignement 2e cl - DEC)

Article 7 : Le bureau de vote secondaire sur le site de vote de Salon de Provence pour le CTP est composé comme suit :

- Président : Smaïne Idri, Directeur contractuel (DGAS)

- Secrétaire : Véronique Escandell, Adjoint adm 2e cl (DGAS)

- Délégués des listes en présence :

Délégué CFTC : Claude Michel, Adjoint tech. ppal 2e cl (DR)

Délégué CGT : Luc Seigneur, Agent de maîtrise (DR)
(Suppléant : Patrick Forget, Agent de maîtrise : DR)

Délégué FO : Christian Bruni, Adjoint tech. 2e cl (Direction de l'environnement)
(Suppléant : Jean-Luc Higouninc, Agent de maîtrise - Direction de l'environnement)

Déléguée FSU : Michèle Ghiandoni, Assistant socio-éducatif ppal (DGAS)
(Suppléant : Renato Delponte, Ouvrier professionnel des établissements d'enseignement - DEC)

Article 8 : L'Administration se réserve le droit, en cas de force majeure, de modifier la composition des bureaux de vote.

Article 9 : Les bureaux de vote ainsi constitués procéderont le 06 novembre 2008, à partir de 17 heures (heure de clôture du scrutin), aux opérations de recensement des votes directs. Les bureaux secondaires situés sur les sites de vote d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Aubagne, d'Istres et de Salon de Provence, transmettent par fax le nombre de votants qui leur est rattaché.

Les votes par correspondance sont recensés par le bureau central de vote en émargeant la liste électorale sous le contrôle d'un huissier de justice.

Si le nombre total de votants constaté par le bureau de vote central à partir des émargements portés sur les listes électorales des bureaux de vote secondaires est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il n'est pas procédé au dépouillement et les enveloppes sont détruites. Si le nombre total de votants est supérieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, chaque bureau de vote procède au dépouillement des bulletins.

Article 10 : Le Président du bureau de vote central rédige les procès-verbaux des opérations de recensement et de dépouillement des élections au Comité Technique Paritaire.

Les procès-verbaux seront adressés sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux agents habilités à représenter les listes de candidatures.

Article 11 : Le Président du bureau de vote central sera chargé de centraliser les résultats obtenus par les bureaux de vote secondaires. La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne. Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Article 12 : Madame le Directeur Général des Services du département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 octobre 2008

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Directeur Général des Services
Monique AGIER

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Direction adjointe gestion administrative et financière des aides

ARRÊTÉ DU 22 OCTOBRE 2008 FIXANT LA TARIFICATION DES INTERVENTIONS DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS À DOMICILE DANS LE CADRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE ET DE L'AIDE SOCIALE GÉNÉRALE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU les décrets n° 2001-1084 et 2001-1085 du 20 novembre 2001 relatifs aux modalités d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie et à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées,

VU la délibération n° 20 du Conseil Général du 17 décembre 2001 relative à la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU l'accord de la branche aide à domicile du 29 mars 2002 modifié par l'avenant n° 1 du 4 décembre 2002, relatif aux emplois et aux rémunérations,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général du 25/02/2008 fixant la tarification des interventions des organismes et associations au domicile des personnes âgées, dans le cadre de l'APA et de l'aide sociale générale,

VU le règlement départemental de l'aide sociale générale,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Les organismes et les associations agréés, bénéficiaires de « l'agrément qualité », sont autorisés à fournir des prestations dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie. Les organismes et associations autorisés/habilités sont autorisés à fournir des prestations dans le cadre de l'aide sociale générale.

Article 2 : La tarification horaire des interventions est fixée comme suit à compter du 1er juillet 2008 :

1 - Pour les prestataires de service : (taux horaire)

| | |
|-------------------------------------|---------|
| - Aide ménagère / Aide à domicile : | 17,16 € |
| - Garde à domicile : | 17,16 € |
| - Jours fériés et dimanches : | 19,83 € |

2 - Pour les mandataires : (taux horaire)

| |
|--|
| - Tarif de Jour : 12,41 € (dont frais de gestion = 1,50 €) (présence responsable, tâches domestiques, accompagnement de la personne) |
| - Tarif de nuit : 7,49 € (présence responsable, travail effectif) |
| - Tarif dimanche et jours fériés : 15,14 € (dont frais de gestion = 1,50 €) |
| - Tarif dimanche et jours fériés de nuit : 9,36 € |

3 - Pour les emplois directs : (taux horaire)

| |
|--------------------------------|
| - Tarif de gré à gré : 10,91 € |
|--------------------------------|

Article 3 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'utilisateur, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation égale à 6 % maximum, versée directement au service gestionnaire.

La répartition du tarif horaire s'établit comme suit :

| | Jour Ouvrable | Jour Férié et Dimanche |
|--------------------------------|---------------|------------------------|
| Tarif Horaire | 17,16 € | 19,83 € |
| Remboursement aide sociale | 16,16 € | 18,58 € |
| Participation de l'utilisateur | 1,00 € | 1,25 € |

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de la notification à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 octobre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS DU 22 ET 23 OCTOBRE 2008 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE DE DEUX ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date des 27 janvier et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 1er octobre 2006,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C. afférents à la dépendance applicables à la totalité de la capacité de la maison de retraite privée « La Forézienne » 13013 Marseille sont fixés à compter du 1er janvier 2009 à :

| | |
|--------------|--------|
| GIR 1 et 2 : | 9,13 € |
| GIR 3 et 4 : | 5,79 € |
| GIR 5 et 6 : | 2,45 € |

Article 2 : Le montant de la dotation globale, relative au versement de l'APA, est fixé à 45 031,40 € pour l'exercice 2009.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de l'action sociale et des familles), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer l'affichage et la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 octobre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date des 27 janvier et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 23 octobre 2008,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C. afférents à la dépendance applicables à la totalité de la capacité de l'EHPAD « Meissel » 13010 Marseille sont fixés à compter du 1er janvier 2009 à :

| | |
|--------------|---------|
| GIR 1 et 2 : | 14,46 € |
| GIR 3 et 4 : | 9,17 € |
| GIR 5 et 6 : | 3,89 € |

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de l'action sociale et des familles), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer l'affichage et la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 23 octobre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉS DU 22 ET 23 OCTOBRE 2008 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT » ET « DÉPENDANCE »
DE DEUX ÉTABLISSEMENTS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 27 janvier 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 1er octobre 2006,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD Les Camoins, 13011 Marseille sont fixés à compter du 1er janvier 2009 de la façon suivante :

| | Hébergement | Dépendance | Total |
|------------|-------------|------------|---------|
| Gir 1 et 2 | 54,95 € | 14,74 € | 69,69 € |
| Gir 3 et 4 | 54,95 € | 9,36 € | 64,31 € |
| Gir 5 et 6 | 54,95 € | 3,98 € | 58,93 € |

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 58,93 €.

Le taux applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 67,34 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 222 602,89 € pour l'exercice 2009.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'exercice 2009.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 octobre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la commission permanente en date du 30 janvier 2004 relative à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Résidence du Baou signée le 20 mars 2007,

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 21 mai 2008,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD Résidence du Baou 13009 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2009 de la façon suivante :

| | Hébergement | Dépendance | Total |
|------------|-------------|------------|---------|
| Gir 1 et 2 | 53,98 € | 15,11 € | 69,09 € |
| Gir 3 et 4 | 53,98 € | 9,59 € | 63,57 € |
| Gir 5 et 6 | 53,98 € | 4,06 € | 58,04 € |

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 58,04 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'exercice 2009.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 23 octobre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 27 OCTOBRE 2008 AUTORISANT L'HABITATION, AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE, DE LA MAISON DE RETRAITE « SAINT RAPHAËL » À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313 – 12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté en date du 13 février 1992 fixant la capacité autorisée à 40 lits non habilités au titre de l'aide sociale,

VU la demande en date du 27 décembre 2007 présentée par Madame Duflot représentant l'association Breteuil en vue d'une habilitation au titre de l'aide sociale de 40 lits de l'établissement « Saint Raphaël » sis 202 bis rue Breteuil B.P. 242 - 13432 Marseille Cedex 06,

CONSIDERANT qu'actuellement le nombre de lits habilités au titre de l'aide sociale sur le secteur de 6e arrondissement de Marseille n'est pas suffisant pour couvrir la demande,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : L'habilitation au titre de l'aide sociale de 20 lits de l'établissement « Saint Raphaël », sis 202 bis rue Breteuil B.P 242 - 13432 Marseille Cedex 06, est autorisée à compter du 1er octobre 2008.

Article 2 : A aucun moment la capacité de l'établissement « Saint Raphaël » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté, soit :

* 40 lits autorisés dont 20 habilités au titre de l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : L'association Breteuil gestionnaire de l'établissement « Saint Raphaël », devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 octobre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉ DU 16 OCTOBRE 2008 PORTANT RÉDUCTION DE LA CAPACITÉ DU FOYER DE VIE « LES BORIES » À ROGNAC

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande présentée par Monsieur Jacques Pantaloni, Président de l'Association Régionale pour l'Intégration demandant l'autorisation de création d'un foyer d'accueil médicalisé par transformation des places du foyer de vie « Les Bories » sis à Rognac ;

VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) dans sa séance du 9 mars 2007 ;

VU le schéma départemental des équipements et services sociaux et médico-sociaux en faveur des personnes handicapées du 19 décembre 2003 ;

VU l'arrêté d'extension du Président du Conseil Général du 22 mai 2001 portant la capacité du foyer de vie « Les Bories » à 35 places ;

VU l'arrêté conjoint signé par le Préfet et le Président du Conseil Général en date du 3 septembre 2008 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé de 14 places par transformation de places du foyer de vie « Les Bories » ;

CONSIDERANT que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par le schéma départemental ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

A R R E T E :

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur Jacques Pantaloni, Président de l'Association Régionale pour l'Intégration sise 26 rue Saint Sébastien 13006 Marseille, de réduire la capacité du foyer de vie « Les Bories » de 14 places en vue de leur transformation en places de foyer d'accueil médicalisé.

Article 2 : Le service s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les objectifs définis supra.

Article 3 : A aucun moment la capacité du foyer de vie « Les Bories » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit : 21 places réparties de la façon suivante :

- 16 places en internat
- 5 places en semi-internat.

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

Ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté, et d'une visite de conformité.

Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 5 : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002, son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du foyer de vie « Les Bories » devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : Le service devra produire à l'autorité tarifaire dans les délais réglementaires l'ensemble des documents et des éléments statistiques prévus par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 16 octobre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 20 OCTOBRE 2008 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ « LE HAMEAU DU PHARE » À SALIN-DE-GIRAUD

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'Accueil Médicalisé
« Le Hameau du Phare »
rue Georges Jo Maillis – BP 14

13129 - Salin-de-Giraud

N° FINESS : 13 003 796 3

sont autorisées comme suit :

| | Groupes Fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|----------|--|--------------|-------------|
| | Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 296 381 € | |
| DEPENSES | Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel | 1 943 213 € | |
| | Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure | 243 624 € | 2 483 218 € |
| | Groupe 1 Produits de la tarification | 2 468 262 € | |
| RECETTES | Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation | 956 € | |
| | Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables | 0 € | 2 469 218 € |

Article 2 : Les recettes prévues par l'assurance maladie pour le financement de ce foyer d'accueil médicalisé s'élèvent à 884 916 €.

Article 3 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 14 000 €.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2008 le prix de journée applicable est fixé à :

- 154,37 €

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'année 2008.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 20 octobre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE L'INSERTION

**ARRÊTÉ DU 8 OCTOBRE 2008 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INSERTION**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation du RMI et création du RMA ;

VU l'arrêté modifié de composition du Conseil Départemental de l'Insertion, en date du 11 mars 2005 ;

VU l'arrêté modifié de composition du Conseil Départemental de l'Insertion, en date du 15 juillet 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : La composition du Conseil Départemental d'Insertion, conformément à l'article L263-2 du Code de l'action sociale et des familles, est fixée comme suit dans le département des Bouches-du-Rhône :

Président : Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Membres :

I – Représentants des services de l'Etat

• Membres titulaires :

Monsieur le Préfet de Région
Monsieur le Procureur de la République
Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Monsieur l'Inspecteur d'Académie des Bouches-du-Rhône
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
Monsieur le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité
Monsieur le Délégué régional du FASILD

• Membres suppléants :

Le représentant de Monsieur le Préfet de Région
Le représentant de Monsieur le Procureur de la République
Le représentant de Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Le représentant de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Le représentant de Monsieur l'Inspecteur d'Académie des Bouches-du-Rhône
Le représentant de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
Le représentant de Monsieur le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité
Le représentant de Monsieur le Délégué régional du FASILD

II – Représentants des collectivités territoriales

a) Conseil Général des Bouches-du-Rhône

• Membres titulaires :

Madame Lisette Narducci, Vice-Présidente du Conseil Général, déléguée à l'Insertion sociale et professionnelle
Monsieur André Guinde, Vice-Président du Conseil Général
Monsieur Antoine Rouzaud, Vice-Président du Conseil Général
Madame Evelyne Santoru, Conseiller Général
Monsieur Jean-François Noyes, Conseiller Général
Monsieur Jocelyn Zeitoun, Conseiller Général
Monsieur Richard Miron, Conseiller Général

• Membres suppléants :

Madame Janine Ecochard, Vice-Présidente du Conseil Général
Monsieur Hervé Chérubini, Vice-Président du Conseil Général
Monsieur Denis Rossi, Vice-Président du Conseil Général

Monsieur Henri Jibrayel, Conseiller Général
 Monsieur Michel Pezet, Conseiller Général
 Monsieur Daniel Fontaine, Conseiller Général
 Madame Martine Vassal, Conseiller Général

b) Conseil Régional

• Membre titulaire :

Monsieur Georges Hovsepien

• Membre suppléant :

Monsieur Karim Ghendouf

c) Communes

• Membres titulaires :

Madame Solange Moll, Adjointe à la ville de Marseille
 Madame Reine Deschamps, Conseillère municipale à Septèmes-Les-Vallons
 Madame Thérèse Le Postolec, Adjointe à la ville de Berre l'Etang
 Madame Danièle Marron, Conseillère municipale des Pennes-Mirabeau
 Monsieur Didier Debarge, Adjoint au Maire de Velaux

• Membres suppléants :

Monsieur Jean Ayel, Conseiller d'arrondissement à la ville de Marseille
 Monsieur Jean-Pierre Perrier, Conseiller municipal à Simiane-Collongue
 Madame Eliane Garnier, Conseillère municipale des Pennes-Mirabeau
 Monsieur Alain Belviso, Conseiller municipal d'Aubagne
 Madame Mireille Reynaud, Adjointe au Maire de Fos-sur-Mer

III - Représentants des organismes chargés de l'emploi et de la formation professionnelle

• Membres titulaires :

Madame Cheffia Natouri, Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence
 Monsieur Gérard Pailhole, Chambre de Commerce et d'Industrie d'Arles
 Monsieur Guillaume Manfredi, Chambre des Métiers des Bouches-du-Rhône
 Monsieur Christophe Martin, Union pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône UPE 13
 Monsieur Thomas d'Journo, Union patronale des associations de professions libérales (UNAPL)
 Monsieur Charles Hoareau, Confédération Générale du Travail CGT
 Monsieur Jean Barneoud, Force Ouvrière FO
 Monsieur Albert Picquet, Confédération Française Démocratique du Travail CFDT
 Madame Annie Oliver, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens CFTC
 Monsieur Jacques Valayer, Union Départementale Confédération Française de l'Encadrement CGC

• Membres suppléants :

Monsieur Christian Perrier Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence
 Monsieur Pierre Athenoux, Chambre de Commerce et d'Industrie d'Arles
 Madame Martine Jourdan, Chambre des Métiers des Bouches-du-Rhône
 Madame Isabelle de Peretti, Union pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône UPE 13
 Monsieur Pierre Albarrazin, Union patronale des associations de professions libérales (UNAPL)
 Madame Marie-Josée Jaccard, Confédération Générale du Travail CGT
 Monsieur Lucien Nivresse, Force Ouvrière FO
 Monsieur Christian Connault, Confédération Française Démocratique du Travail CFDT
 Monsieur Charles Benazet, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens CFTC
 Monsieur Robert Gensse, Union Départementale Confédération Française de l'Encadrement CGC

IV - Représentants des personnes de droit public ou privé notamment des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion

• Membres titulaires :

Monsieur Jean-Pierre Soureillat, Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône CAF
 Monsieur Alain Guerittot, Mutualité Sociale Agricole MSA
 Madame Jérôme Donnadiou, Vice-Présidente du Conseil d'Administration, Adjointe au Maire de Marseille, Déléguée aux Affaires Sociales et au CCAS

Monsieur Georges Vialan, Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône UDAF
 Monsieur Alain Bos, Agence Nationale pour l'Emploi ANPE
 Monsieur Michel Mayer, Union Régionale des Organismes de Formation UROF
 Madame Nicole Bouillot, Association de Formation pour Adultes AFPA
 Madame Géraldine Meyer, Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux URIOPSS
 Monsieur Jean-Jacques Merlin, Fédération des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale FNARS
 Monsieur Philippe Oliviero, Union Régionale des Organismes HLM de Provence Alpes Côte d'Azur et Corse AROHLM
 Madame Catherine Fratti, Association pour le Logement et l'Insertion des Plus Démunis ALID
 Monsieur Henry Zattara, Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
 Mademoiselle Laetitia Galanakis, Emmaüs France
 Monsieur Rémi Vezean, Centre de Culture Ouvrière (CCO)
 Monsieur Marc Ebeyer, Passerelles Pour l'Insertion Mermoz (PPIM)
 Monsieur Arnaud Castagnede, Fédération des Ateliers et Chantiers d'Insertion (FACI)

• Membres suppléants :

Monsieur Julien Orlandini, Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône CAF
 Monsieur François Poveda, Mutualité Sociale Agricole MSA
 Madame Marie-Jeanne Fay-bocognani, Adjointe au Maire de Marseille, Déléguée à la Solidarité, à l'Insertion et à la Lutte contre l'Exclusion Sociales et au CCAS
 Monsieur Jean-Claude Brun, Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône UDAF
 Madame Christine Malecka, Agence Nationale pour l'Emploi ANPE
 Madame Anne-Marie Cudennec, Union Régional des Organismes de Formation UROF
 Monsieur Jean-Louis Requena, Association de Formation pour Adultes AFPA
 Madame Anne-Marie Poyet, Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux URIOPSS
 Monsieur Samuel Coppens, Fédération des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale FNARS
 Monsieur Bernard Oliver, Union Régionale des Organismes HLM de Provence Alpes Côte d'Azur et Corse AROHLM
 Madame Magali Galizzi, Association pour le Logement et l'Insertion des Plus Démunis ALID
 Monsieur le Docteur Jean Guidicci, Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
 Madame Haoura Moussaoui, Emmaüs France
 Madame Florence Giannini, Centre de Culture Ouvrière (CCO)
 Madame Nathalie Brunet, Passerelles Pour l'Insertion Mermoz (PPIM)
 Monsieur Philippe Julien, Fédération des Ateliers et Chantiers d'Insertion (FACI)

V – Représentants des Commissions Locales d'Insertion

Le Président de chaque Commission Locale d'Insertion ou le représentant qu'il désigne est membre de droit du Conseil Départemental d'Insertion.

Article 2 : Participent également aux réunions du Conseil Départemental d'Insertion, avec voix consultative :

Monsieur le Directeur Général des Services
 Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité
 Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Vie Locale, de la Vie Associative, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports
 Monsieur le Directeur de l'Insertion
 Monsieur le Directeur de l'Action Sociale, de l'Accueil et de la Coordination
 Monsieur le Directeur de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé

Article 3 : La durée du mandat des membres du Conseil Départemental d'Insertion est de 3 ans.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5 : Les décisions et avis du CDI sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie du Conseil Départemental d'Insertion. Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant.

Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

En cas de démission, d'empêchement définitif ou de décès d'un de ses membres, il est procédé dans un délai de 3 mois à son remplacement.

Article 7 : Ce présent arrêté annule et remplace le précédent, en date du 15/07/2008.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Marseille, le 8 octobre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE L'ENFANCE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

ARRÊTÉS DU 12 OCTOBRE 2008 RELATIFS À LA FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE DE DEUX ÉTABLISSEMENTS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

VU la délibération n° 74 du Conseil Général en date du 30 avril 2008 fixant l'objectif d'évolution des budgets des établissements privés associatifs de protection de l'enfance pour l'exercice 2008,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

| | | Groupes fonctionnels | Montant | Total |
|----------|------------|--|-------------|-------------|
| Dépenses | Groupe I | Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 542 281 € | 3 454 395 € |
| | Groupe II | Dépenses afférentes au personnel | 2 570 856 € | |
| | Groupe III | Dépenses afférentes à la structure | 341 258 € | |
| Recettes | Groupe I | Produits de la tarification | 3 439 395 € | 3 454 395 € |
| | Groupe II | Autres produits relatifs à l'exploitation | 15 000 € | |
| | Groupe III | Produits financiers et produits non encaissables | 0 € | |

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée de l'établissement l'Odyssée est fixé à 166,96 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 12 octobre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

| Groupes fonctionnels | | | Montant | Total |
|----------------------|------------|--|-----------|-----------|
| Dépenses | Groupe I | Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 46 613 € | 187 871 € |
| | Groupe II | Dépenses afférentes au personnel | 137 988 € | |
| | Groupe III | Dépenses afférentes à la structure | 3 270 € | |
| Recettes | Groupe I | Produits de la tarification | 187 871 € | 187 871 € |
| | Groupe II | Autres produits relatifs à l'exploitation | 0 € | |
| | Groupe III | Produits financiers et produits non encaissables | 0 € | |

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée de l'association Oxygène est fixé à 146,39 € à compter du 1er octobre 2008.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 12 octobre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service des actions préventives

ARRÊTÉS TARIFAIRES DU 15 OCTOBRE 2008 DU SERVICE TISF « TECHNICIEN D'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE » DE QUATRE ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2008

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L221-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance, L222-3 et L312-1 I 1° et 8° relatifs à l'aide à domicile,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETEMENT :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant | Total |
|----------|---|-------------|-------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courant | 201 000 € | |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 186 165 € | 1 488 263 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 101 098 € | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 1 426 263 € | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 4 000 € | 1 488 263 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 58 000 € | |

Article 2 : La dotation est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : 0 €.

Article 3 : Le nombre d'heures est arrêté à : 21 000.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2008, le tarif horaire du service gestionnaire de TISF de l'APAF- Familles est fixé à : 29,49 € et la dotation à : 619 290 €.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 15 octobre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L221-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance, L222-3 et L312-1 I 1° et 8° relatifs à l'aide à domicile,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETEMENT :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

| | | Groupes fonctionnels | Montant | Total |
|----------|------------|--|-------------|-------------|
| Dépenses | Groupe I | Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 201 138 € | 2 903 243 € |
| | Groupe II | Dépenses afférentes au personnel | 2 597 552 € | |
| | Groupe III | Dépenses afférentes à la structure | 104 553 € | |
| Recettes | Groupe I | Produits de la tarification | 2 753 411 € | 2 888 243 € |
| | Groupe II | Autres produits relatifs à l'exploitation | 88 434 € | |
| | Groupe III | Produits financiers et produits non encaissables | 46 398 € | |

Article 2 : La dotation est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : 15 000 €.

Article 3 : Le nombre d'heures est arrêté à : 35 000.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2008, le tarif horaire du service gestionnaire de TISF de l'Association d'Aide aux Mères et aux Familles, dite AMFD est fixé à : 27,73 € et la dotation à : 970 472 €.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 15 octobre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L221-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance, L222-3 et L312-1 I 1° et 8° relatifs à l'aide à domicile,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETEMENT :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

| | | Groupes fonctionnels | Montant | Total |
|----------|------------|--|-------------|-------------|
| Dépenses | Groupe I | Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 60 503 € | |
| | Groupe II | Dépenses afférentes au personnel | 1 008 875 € | 1 121 622 € |
| | Groupe III | Dépenses afférentes à la structure | 52 245 € | |
| Recettes | Groupe I | Produits de la tarification | 1 049 602 € | |
| | Groupe II | Autres produits relatifs à l'exploitation | 34 783 € | 1 084 385 € |
| | Groupe III | Produits financiers et produits non encaissables | 0 € | |

Article 2 : La dotation est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : 37 237 €.

Article 3 : Le nombre d'heures est arrêté à : 10 000.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2008, le tarif horaire du service gestionnaire de TISF de l'Association d'Aide Familiale Populaire, dite AAFP est fixé à : 29,07 € et la dotation à : 290 686 €.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 15 octobre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L221-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance, L222-3 et L312-1 I 1° et 8° relatifs à l'aide à domicile,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETEMENT :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

| | | Groupes fonctionnels | Montant | Total |
|----------|------------|--|-------------|-------------|
| Dépenses | Groupe I | Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 159 374 € | |
| | Groupe II | Dépenses afférentes au personnel | 922 319 € | 1 095 640 € |
| | Groupe III | Dépenses afférentes à la structure | 13 947 € | |
| Recettes | Groupe I | Produits de la tarification | 1 029 640 € | |
| | Groupe II | Autres produits relatifs à l'exploitation | 56 000 € | 1 095 640 € |
| | Groupe III | Produits financiers et produits non encaissables | 10 000 € | |

Article 2 : La dotation est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : 0 €.

Article 3 : Le nombre d'heures est arrêté à : 18 000.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2008, le tarif horaire du service gestionnaire de TISF de l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural, dite ADMR est fixé à : 28,86 € et la dotation à : 519 560 €.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 15 octobre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

ARRÊTÉS DU 20 OCTOBRE 2008 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE TROIS STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 06066 en date du 29 août 2006 autorisant le gestionnaire suivant : Association des Equipements Collectifs Centre Social 15 traverse de la Solitude - Quartier la Millière - 13011 Marseille à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Les Escourtines (Beausejour) (multi-accueil collectif) 35 rue Beausejour et 13 Allée des noisetiers 13011 Marseille, d'une capacité de 43 places :

- 33 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, au 35 bd Beausejour 13011 Marseille,

- 10 places en accueil collectif régulier le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour des enfants de moins de dix-huit mois.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, au 13, allée des Noisetiers 13011 Marseille.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 31 juillet 2008 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 28 août 2008 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 22 septembre 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1 : Le gestionnaire suivant : Association Des Equipements Collectifs Centre Social 15 traverse de la Solitude - Quartier la Millière 13011 Marseille, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Les Escourtines (Beauséjour) 35 rue Beauséjour - 15 Taverse de la solitude 13011 Marseille, de type multi-accueil collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 33 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, au 35 bd Beauséjour 13011 Marseille,

- 10 places en accueil collectif régulier le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour des enfants de 2 ans à 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, au 15 traverse de la solitude 13011 Marseille.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Laure Bortoli, Médecin.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,60 agents en équivalent temps plein dont 7,05 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 8 septembre 2008 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 29 août 2006 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 octobre 2008

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 05057 en date du 23 août 2005 autorisant le gestionnaire suivant : Association des C HG JE ET CAM d'Aix-en-Provence l'Atrium B1 - 4 avenue Marcel Pagnol - Jas de Bouffan - 13090 Aix-en-Provence à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Lou Pitchoun (Jouques) (multi-accueil collectif) Les Platanettes - Route de Bedes - 13490 Jouques, d'une capacité de 23 places :

- 23 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 2 septembre 2008 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 25 septembre 2008 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 30 janvier 2006 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Le gestionnaire suivant : Association des C HG JE ET CAM d'Aix-en-Provence - l'Atrium B1 - 4 avenue Marcel Pagnol - Jas de Bouffan - 13090 Aix-en-Provence , est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Lou Pitchoun (Jouques) Les Platanettes - Route de Bedes - 13490 Jouques, de type multi-accueil collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 24 places le lundi - mardi - jeudi - vendredi et 19 places le mercredi, en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Mme Christine Lecuyer, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,95 agents en équivalent temps plein dont 3,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 septembre 2008 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 19 août 2005 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 octobre 2008

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 06082 en date du 12 octobre 2006 autorisant le gestionnaire suivant : ADALE - 1 Chemin des Grives - 13013 Marseille à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Lei Pitchoun (multi-accueil collectif) Quartier du Jas Neuf chemin des Diligences 13620 Carry le Rouet, d'une capacité de 60 places :

- 60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 17 juillet 2008 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 24 juillet 2008 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 11 août 2006 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Le gestionnaire suivant : ADALE - 1 Chemin des Grives - 13013 Marseille, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC Lei Pitchoun Quartier du Jas Neuf chemin des Diligences 13620 Carry le Rouet, de type multi-accueil collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Yolande Lereverend, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à Mme Christine Passimin, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 12,00 agents en équivalent temps plein dont 6,40 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 juillet 2008 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 12 octobre 2006 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 octobre 2008

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

* * * * *

DIRECTION DES ROUTES

Service gestion des routes

ARRÊTÉ DU 29 SEPTEMBRE 2008 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 28 août 2008 (numéro 08/149) donnant délégation de signature,

VU la circulaire en vigueur, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande n° D2008STOU5041GVARSCHA0450105 en date du 08/09/2008 de : E.H.T.P. ZI des Iscles - Impasse des Galets BP 5 13834 Châteaurenard Cedex,

VU l'avis du Maire de la commune de Rognonas en date du 19/09/2008,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n° 34a, entre le P.R. 0 + 600 et le P.R. 0 + 760, afin d'intervenir sur le domaine public routier en toute sécurité,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Objet de la demande

Travaux réalisés : Extension du réseau d'assainissement.

Nature de la prescription et route soumise à restriction : Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera provisoirement interdite sur la section de route départementale N° 34a, entre le P.R. 0 + 600 et le P.R. 0 + 760, durant toute la durée des travaux .

Article 2 : Itinéraire de déviation pour la circulation routière

Pendant tout le déroulement des travaux, les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

- Route du Mas de Belly / Route départementale 77

Article 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable à compter de la date de signature jusqu'au 19 décembre 2008 en journée de 8 h 00 à 17 h 30.

De jour comme de nuit les travaux sont interdits le week-end.

Article 4 : Signalisation

La mise en place, la pose, l'enlèvement, et les frais de la signalisation provisoire seront assurés par l'entreprise E.H.T.P.

Cette signalisation sera conforme au plan de signalisation joint au présent arrêté.

Article 5 : Responsabilités du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Article 6 : Réglementation et prescriptions diverses

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie.

La chaussée devra être rendue propre et libre à la circulation chaque soir, un revêtement provisoire de type enrobé à froid sera exigé.

L'exécution du présent arrêté n'est pas autorisée simultanément avec l'autorisation n° A2008STOU5041GVARSCHA0450106 délivrée pour la même période à la même entreprise.

Les coordonnées du responsable de l'Entreprise joignable de jour comme de nuit sont les suivantes :

Nom : M. Gonzales Bernard

Tél. : 06 11 58 70 57

Article 7 : Application

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune le Maire de Rognonas, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Commandant du IXe groupement de C R S, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29 septembre 2008

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par délégation
Le Chef du Pôle Déplacements et Gestion des Actes
Stéphanie BOUCHARD

* * * * *

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service traitement des déchets

**ARRÊTÉ DU 16 OCTOBRE 2008 PORTANT NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL GÉNÉRAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU PLAN**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU l'article L. 3221-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 2006 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la Commission consultative du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini Président du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur Jacky Gérard a qualité pour représenter le Président du Conseil Général dans ses fonctions de Président de la Commission consultative du Plan.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 16 octobre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 16 OCTOBRE 2008 DÉSIGNANT LE REPRÉSENTANT DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS
ET DE L'ARTISANAT DES BOUCHES-DU-RHÔNE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU PLAN**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU l'arrêté du 10 juillet 2006 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la Commission consultative du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Bouches-du-Rhône,

VU le courrier de Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône adressé au Président du Conseil Général en date du 23 juillet 2008, relatif à la désignation du représentant de cet organisme au sein de la Commission consultative du Plan,

A R R E T E :

Article 1 : Désignation du représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône, située au 5, boulevard Pèbre, 13295 Marseille Cedex 8, au sein de la Commission Consultative du Plan.

Est nommé en qualité de représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches du Rhône :

Monsieur Olivier Bizot, Administrateur de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône en remplacement de Madame Maryse Goardon.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 16 octobre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service administration des domaines et activité cynégétiques

ARRÊTÉ DU 16 OCTOBRE 2008 PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Actif dans le domaine de l'Environnement, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône acquiert des espaces naturels sensibles dans un esprit d'accueil du public tout en garantissant leur conservation. Les propriétés départementales sont constituées des forêts, étangs, domaines et parcs départementaux et le présent règlement s'y applique sans restrictions.

Les propriétés départementales sont des espaces naturels sensibles non sécurisés qui restent fragiles et peuvent présenter des dangers. Le public y pénètre à ses risques et périls et la plus grande vigilance est requise de sa part.

A R R E T E :

Article 1 : Vocation des propriétés départementales

1.1 Les propriétés départementales sont des espaces naturels de détente et de calme, placés sous la sauvegarde du public qui devra respecter leurs caractéristiques (tranquillité, faune, flore, équipements etc.).

1.2 Certaines propriétés départementales bénéficient du régime forestier et, de ce fait, le Code Forestier s'y applique sans restriction.

1.3 Le présent règlement s'applique aux espaces naturels qui constituent l'ensemble des propriétés départementales répartis sur la totalité du territoire départemental, sauf règlement particulier.

Article 2 : Accès

2.1 L'accès aux propriétés départementales est autorisé du lever au coucher du soleil. Toute activité de type bivouac, camping ou caravanage est strictement interdite.

2.2 L'accès aux propriétés départementales est strictement réservé aux piétons, randonneurs équestres et cyclistes. Des chemins permettent d'accéder des parkings aux zones d'accueil aménagées et aux divers sentiers balisés, sauf interdictions contraires. Il est notamment interdit d'emprunter les sous-bois et les éboulis présents sur les propriétés départementales.

2.3 La pratique du vélo est autorisée, sauf indication contraire, sur les parcours qui lui sont dédiés. En aucun cas, ils ne pourront emprunter librement les sous-bois et traverser les éboulis. La pratique hors pistes et parcours aménagés, type freeride et autre pratique extrême, est strictement interdite.

2.4 La randonnée équestre est autorisée sur les propriétés départementales, à condition de rester sur les pistes aménagées spécialement à cet effet.

2.5 Les véhicules à moteur autres que ceux spécialement visés à l'article L362-2 du Code de l'environnement sont interdits dans les propriétés départementales et sur les chemins de quelque nature que ce soit qui les traversent.

Ils devront stationner sur les parkings aménagés autour et à l'entrée desdites propriétés.

2.6 Conformément à l'arrêté ministériel du 16 mars 1955, les chiens et autres animaux de compagnie ne sont autorisés que s'ils sont tenus en laisse. Les chiens relevant des catégories 1 et 2 devront être muselés, conformément à la loi. Le propriétaire d'un animal reste responsable des accidents ou incidents provoqués par son animal.

2.7 En période estivale, l'arrêté préfectoral qui, chaque année, réglemente le passage et la circulation dans les massifs boisés du département des Bouches-du-Rhône, s'applique de plein droit dans les propriétés départementales. Leur accès est alors interdit, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral. Sont exonérées de cette interdiction générale les zones spécialement aménagées qui constituent, par arrêté préfectoral, une Zone d'Accueil du Public En Forêt (ZAPEF).

2.8 L'accès au domaine peut être partiellement ou totalement interdit sans préavis par Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant pour raison de sécurité, notamment en cas de risque sévère d'incendie, d'éboulement, etc... En cas de nécessité, il pourra être exigé du public présent dans les propriétés départementales qu'il évacue celles-ci.

2.9 Sauf dispositions contraires, les décollages et atterrissages de planeurs ultra-légers (parapente et delta-plane) sont interdits sur l'ensemble des propriétés.

2.10 La tenue de manifestations à caractère non commercial (notamment celles à caractère culturel ou sportif), d'une assemblée ou de toute autre réunion publique sur une propriété départementale est soumise à autorisation préalable du Conseil Général.

2.11 Sont interdits dans le domaine tous les jeux et pratiques sportives individuelles susceptibles d'occasionner :

- des dégradations du milieu naturel ;
- la destruction ou la dégradation de la végétation ;
- le dérangement de la faune ;
- des accidents ou une gêne pour les autres usagers du domaine.

Article 3 : Tenue du public

Dans l'intérêt de tous, la décence et la correction s'imposent à chacun. Les personnes dont le comportement incommoderait les promeneurs ou dont les activités constitueraient une gêne manifeste contrariant l'utilisation normale des lieux seront invitées à quitter la forêt et pourront être expulsées par la force publique en cas de nécessité.

Article 4 : Secteurs protégés

4.1 Certains secteurs des propriétés départementales peuvent être clos et interdits au public ; ce sont notamment les parcelles en régénération ou replantées, les secteurs non aménagés ou dont l'ouverture au public présente un danger pour la conservation de la flore, de la faune ou du patrimoine historique et paléontologique.

4.2 Certaines parties des propriétés départementales pourront être fermées au public lorsque ces mesures seront rendues nécessaires pour assurer leur conservation ou leur survie ou bien lorsque des travaux d'équipement et d'entretien peuvent présenter des dangers pour le public.

Article 5 : Protection de la nature

5.1. De tout temps, l'emploi du feu est strictement interdit sur toute la propriété départementale. Il est également interdit de fumer sur l'ensemble du domaine et à toute période de l'année. L'usage de feux d'artifice et de pétards est strictement prohibé. De même, toute activité de type grillade, barbecue est strictement interdite.

5.2 Il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter, sur l'ensemble du domaine, tout produit, quel qu'il soit, de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site, ou à l'intégrité de la faune et de la flore.

5.3 Sur l'ensemble des propriétés départementales et en toute période de l'année, il est interdit de prélever, collecter ou dégrader des minéraux et des fossiles.

5.4 Sur l'ensemble des propriétés départementales et en toute période de l'année, il est interdit :

- de couper, de cueillir ou de prélever toute ou partie de végétaux ;
- de blesser d'une manière quelconque les arbres ;
- de faire d'une manière quelconque des inscriptions sur les arbres ;
- de provoquer une quelconque dégradation à la végétation.

5.5 Sur l'ensemble des propriétés départementales et à toute période de l'année, il est interdit, d'apporter toute perturbation à quelque espèce animale que ce soit, et notamment :

- de prélever ou capturer des animaux (vertébrés ou invertébrés) ;
- de détruire des nids ou des pontes.

Article 6 : La chasse

6.1 La chasse peut être autorisée sur les propriétés départementales par convention. Cette activité doit s'exercer dans le respect des lois et règlements en vigueur.

6.2 La signalisation et les aménagements cynégétiques doivent être respectés par le public.

6.3 Les réserves de chasse, sur lesquelles toute activité cynégétique est interdite, dûment matérialisées et signalées doivent être également respectées. A cette fin, le public veillera à ne pas déranger la faune, notamment en tenant les chiens en laisse.

6.4 Le port et la détention d'armes de toute nature sont prohibés sur le domaine. Cette mesure ne concerne pas les armes de chasse utilisées par les détenteurs du droit de chasse pendant la période d'ouverture officielle de la chasse, fixée par arrêté préfectoral.

6.5 Durant la période de chasse, les chiens de chasse devront être tenus en laisse lorsqu'ils ne sont pas en action de chasse (notamment entre les aires de stationnement et les zones de chasse). A défaut, l'article 2.5 s'applique sans restriction.

6.6 Dans un souci de propreté et de respect envers les autres usagers, les chasseurs devront ramasser leurs cartouches usagées.

Article 7 : Propreté

7.1 La forêt est placée sous la sauvegarde du public. La propreté y dépend de l'attention des visiteurs.

7.2 Il est interdit de salir ou dégrader le domaine, et notamment :

- de déposer des ordures (papiers, emballages et débris divers) ailleurs que dans les conteneurs réservés à cet effet ;
- d'abandonner, déposer ou jeter des débris de quelque nature que ce soit ;
- de détériorer le mobilier et les équipements publics.

Article 8 : Appareils sonores

8.1 L'un des intérêts de la forêt réside dans le calme. Chacun essaiera d'éviter les bruits de nature à troubler la quiétude d'autrui.

8.2 Les postes de radio, magnétophones, électrophones, récepteurs de télévision et tout appareil sonore de quelque nature que ce soit susceptible de provoquer un trouble du voisinage ne peuvent être autorisés que munis d'écouteurs de façon à être inaudibles du voisinage.

Article 9 : Activités commerciales

9.1 Tout exercice de la profession de marchand ambulant est interdit y compris aux abords des voies publiques départementales jouxtant le domaine départemental.

9.2 Toute activité à caractère publicitaire est interdite sur le domaine. Il est interdit d'apposer des affiches ou de faire des inscriptions de quelque nature et sur quelque support que ce soit.

Article 10 : Réglementation

10.1 Les dispositions du Code forestier ainsi que les arrêtés de l'autorité publique relatifs au passage et à la circulation dans les espaces sensibles du département, à l'emploi du feu et à la réglementation du camping sont applicables dans les forêts départementales.

10.2 Les agents et gardiens assermentés et revêtus des marques distinctives de leurs fonctions sont chargés de la surveillance des propriétés départementales, de l'information du public et de l'application du présent règlement et constateront par procès-verbal les atteintes aux domaines départementaux. Le public est tenu de respecter leurs observations et recommandations.

Article 11 : Responsabilité

11.1 En aucun cas la responsabilité du Département propriétaire du domaine et de l'Office National des Forêts chargé de la garderie en Régime Forestier ne pourra être recherchée à l'occasion d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence des visiteurs ou le non respect des dispositions du présent règlement.

11.2 Les parents ou tuteurs sont civilement responsables des dommages causés par les personnes dont ils ont la charge ou la tutelle.

Article 12 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont sanctionnées selon les lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Abrogation des dispositions antérieures

Tous les arrêtés du Président du Conseil Général antérieurs portant règlement des domaines départementaux sont abrogés en ce qu'ils ont de contraire au présent arrêté.

Article 14 : Mise en exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les actes administratifs du Conseil Général et affiché dans les propriétés départementales et dans les installations où cela sera nécessaire.

A Marseille, le 16 octobre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Abonnements : DGS - Service des Séances de l'Assemblée - Bureau des actes
Hôtel du Département - 13256 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.21.32.26